



Questions de la session d'hiver 2025

Direction Nombre	Députée/Député	Titre	Page
---------------------	----------------	-------	------

Chancellerie d'État (CHA)

15	Fuchs (Berne, UDC)	Liberté de la presse dans le canton de Berne – d'autres médias sont-ils censurés ?	4+5
23	Leuenberger (Uettiligen, PEV)	PROCOM NOW dans le canton de Berne	6
26	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Résiliation de l'abonnement à la revue « Schweizer Eisenbahn-Revue » (uniquement disponible en allemand) par l'Office des transports publics : l'OTP a-t-il endossé le rôle de police linguistique ?	7

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

7	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Abandon du gazon synthétique pour le campus de football de la région de Berne	8
8	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Information et coordination des chantiers de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne	9
10	Bösiger (Niederbipp, UDC) (porte-parole) Leuenberger (Bannwil, UDC)	Chaos routier en Haute-Argovie : à quand une action du canton de Berne ?	10+11
11	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Prescriptions écologiques relatives à la restitution de terres agricoles de l'établissement pénitentiaire de St-Jean	12+13
17	Grosjean (Berne, PVL) (porte-parole) Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Rüfenacht (Berthoud, PS) Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)	Arrêtons de faire du zèle : stop au moratoire sur les zones 30	14+15
25	Günthör (Erlach, UDC)	Besoin urgent de salles de sport au gymnase Bienne-See-land et état de la planification sur l'aire Bühler	16+17
29	Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)	Nouvelle donne pour les bus à Leissigen	18+19
30	Stampfli (Wabern, PS)	Où en est la salle de sport provisoire de Lerbermatt ?	20

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

2	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)	Programme d'encouragement « Énergie renouvelable pour les exploitations d'alpage »	21+22
4	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Hécatombe de poissons au Blausee : quelles sont les causes et qui est responsable ?	23+24
13	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Mise en œuvre dans le canton de Berne de la révision de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques	25
14	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Mise en œuvre de la révision et complément aux directives pour les installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire	26+27

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

3	Roulet Romy (Malleray, PS)	Comment les services sociaux d'un hôpital bernois sont-ils financés ?	28+29
21	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)	Remise des diplômes de médecin (généraliste) à l'issue de leur formation postgraduée	30+31
32	Stampfli (Wabern, PS)	Où en est la mise en œuvre de la LPHand ?	32+33
34	Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL)	Introduction du nouveau système de gestion des cas (NFFS)	34+35

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

5	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Menées pour démolir un bâtiment classé et percée (supposée) d'un projet séduisant	36+37
9	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	La neutralité politique dans les écoles professionnelles bernoises est-elle interprétée au détriment des partis ?	38
31	Stampfli (Wabern, PS)	Des coupes à l'école obligatoire ?	39

Direction de la sécurité (DSE)

16	Fuchs (Berne, UDC)	Qui pour assumer les coûts de la manifestation d'extrême gauche du 11 octobre 2025 à Berne ?	40
19	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)	Trafic S au Tessin – une réglementation désavantageuse pour les entreprises du canton de Berne	41+42
20	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)	49 000 abris contrôlés : sommes-nous parés pour une situation d'urgence ?	43
22	Leuenberger (Uetligen, PEV)	Attribution de places dans les abris : penser aux personnes en situation de handicap	44
24	Pauli (Nidau, PLR) (porte-parole) Stampfli (Nidau, PVL)	Contrôles radar à Nidau	45+46
27	Spahr (Lengnau, UDC)	Sanctionner les comportements qui n'ont pas lieu d'être dans le canton de Berne : dépassement par la droite, conduite sur la voie de gauche et la voie du milieu	47

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

1	Müller (Innerberg, PS)	Terrains de football sans permis de construire en zone agricole	48
6	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Quid de la participation à la démocratie directe au niveau régional ? Fonctionne-t-elle bien ?	49+50
12	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Mise en œuvre dans le canton de Berne de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et de son ordonnance	51+52
28	Buri (Konolfingen, PVL)	Nouveaux contrats de géomètre : pourquoi les autorisations prennent-elles autant de temps et quelles leçons l'OIG en tire-t-il ?	53

Direction des finances (FIN)

18	Grosjean (Berne, PVL)	Déductions visant à favoriser les économies d'énergie et la protection de l'environnement : quelles sont les intentions du Conseil-exécutif ?	54+55
33	Arnold (Oberhofen, PVL)	Gestion des soldes d'épargne-temps prévus pour les vacances ou les congés sabbatiques dans les entreprises publiques et parapubliques	56+57

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Fuchs (Berne, UDC)

Réponse : CHA

Liberté de la presse dans le canton de Berne – d'autres médias sont-ils censurés ?

Selon la SonntagsZeitung du 9 novembre 2025, le chef de l'Office cantonal des transports publics s'est senti obligé de résilier l'abonnement de l'office au magazine « Eisenbahn-Revue », qui jouit d'une excellente réputation parmi les spécialistes. La décision a été motivée par le refus du rédacteur en chef d'utiliser un langage non genré. La véracité des faits ne fait pas de doute, car le rédacteur en chef a publié deux lettres du chef d'office portant l'en-tête de l'office, et qui ont donc été rédigées au nom du canton. Dans la première lettre, le chef d'office menace la « Eisenbahn-Revue » de résilier l'abonnement détenu par l'office si le magazine ne présente pas d'excuses pour un article publié dans un numéro antérieur, dans lequel le rédacteur en chef expliquait les raisons pour lesquelles il renonçait à utiliser le langage non genré. Pour le chef de l'office, cette attitude est tellement inadmissible qu'il demande « une rectification et des excuses » (« eine Richtigstellung und eine Entschuldigung »), faute de quoi le canton résilierait l'abonnement. Deux mois plus tard, le chef d'office met sa menace à exécution et résilie l'abonnement au nom du canton de Berne, motivant sa décision par le constat que la revue n'avait publié ni rectification ni excuses.

Ces incidents jettent une lumière crue sur la liberté de la presse dans le canton de Berne.

Questions :

1. Quel est l'avis du Conseil-exécutif sur une situation où un chef d'office intervient d'abord, au nom du canton de Berne, auprès du rédacteur en chef d'un média, puis va jusqu'à résilier l'abonnement pour la seule raison que l'attitude du rédacteur en chef sur le langage non genré ne lui convient pas (sachant par ailleurs que le canton de Berne renonce à appliquer le langage non genré et à utiliser les caractères spéciaux correspondants) ?
2. Quelles sont les autres contraintes imposées à la liberté de la presse (outre l'apparente obligation d'adopter une attitude positive envers le langage non genré !) dont les représentantes et représentants des médias doivent tenir compte pour éviter que leur média soit censuré par un service cantonal – autrement dit, pour éviter qu'un service résilie son abonnement ?
3. Quels autres médias ont fait l'objet d'une censure de la part du canton au cours des cinq dernières années en raison du mécontentement d'une cheffe ou d'un chef d'office ou d'un membre du personnel cantonal concernant une opinion exprimée dans le média en question ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La liberté éditoriale et des médias est un bien précieux. L'administration cantonale tient en haute estime le fait que ces dernières décident en toute indépendance du contenu, de la ligne éditoriale et de l'usage qu'elles font de la langue. Aussi les interventions auprès des médias visant à influencer les choix rédactionnels peuvent-elles heurter les susceptibilités selon le contexte.

Question 2

Ni l'obligation mentionnée par l'auteur de la question ni aucune autre obligation ou directive de la part du canton ne restreignent la liberté éditoriale ou la liberté des médias.

Question 3

Le Conseil-exécutif ne dispose d'aucune information à ce sujet.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : CHA

PROCOM NOW dans le canton de Berne

PROCOM, le service d'interprétation en langue des signes, a lancé « PROCOM NOW » (<https://procom.ch/fr/procom-now/>), un nouveau service auquel les entreprises et les administrations peuvent recourir pour une communication aisée et immédiate avec les personnes sourdes, par exemple au guichet, grâce aux interprètes en langue des signes connectés en ligne.

Questions :

1. L'introduction de ce nouveau service est-elle prévue pour l'administration cantonale ?
2. L'introduction de ce nouveau service est-elle prévue pour d'autres services cantonaux (p. ex. pour les centres OP) ?
3. Le Conseil-exécutif envisage-t-il d'examiner l'introduction de ce nouveau service de concert avec les associations de personnes sourdes ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2

Le Conseil-exécutif tient à œuvrer, dans le cadre de la politique cantonale de soutien aux personnes en situation de handicap, en faveur de l'égalité, de l'autonomie et de la responsabilité personnelle, de la liberté de choix ainsi que de la participation et de la contribution à la vie sociale. En conséquence de quoi, le canton de Berne met en œuvre en permanence de nombreuses mesures afin d'éliminer, dans la mesure du possible et de manière proportionnée, toute discrimination à l'encontre des personnes en situation de handicap en ce qui concerne l'accès aux informations cantonales. Il n'est pas prévu de mettre en place un nouveau service à grande échelle ou à l'échelle du canton, ce qui serait d'ailleurs dénué de sens. Il appartient plutôt aux Directions et aux offices d'examiner s'il est opportun de mettre sur pied un tel service d'assistance en fonction de leurs besoins, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des guichets, les heures d'ouverture et les prestations proposées.

Question 3

Le Conseil-exécutif a conscience du fait que différents offices – en particulier l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) – entretiennent des échanges réguliers avec des organisations et des prestataires afin de promouvoir l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes dans le canton de Berne. Il est notamment en contact avec la fondation Procom. Aussi le Conseil-exécutif part-il du principe que l'offre dont il s'agit dans cette question peut être soumise directement aux services compétents et examinée dans le sens de la réponse apportée aux questions 1 et 2.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : CHA

Résiliation de l'abonnement à la revue « Schweizer Eisenbahn-Revue » (uniquement disponible en allemand) par l'Office des transports publics : l'OTP a-t-il endossé le rôle de police linguistique ?

Selon un rapport publié sur la « Plattform J » (<https://www.plattformj.ch/artikel/237525/>, uniquement disponible en allemand), l'Office des transports publics de la Direction des travaux publics et des transports a résilié son abonnement à la revue spécialisée « Schweizer Eisenbahn-Revue » (SER), à la suite des critiques émises par la rédaction de cette dernière à propos de l'utilisation du langage non genré. Avant d'en arriver là, le chef d'office aurait exigé que des rectifications soient apportées ainsi que des excuses. Ces faits soulèvent des questions en lien avec le rôle de l'administration cantonale dans ses relations avec les médias privés et concernant les principes en lien avec la liberté d'expression et des médias.

Questions :

1. Cela est-il d'usage que les offices du canton jouent un rôle de police linguistique, à telle enseigne que la liberté des médias et la liberté d'expression en soit affectée ?
2. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur cette manière de faire ?
3. Quelles conséquences le Conseil-exécutif tire-t-il des faits évoqués ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Non. Les rédactions décident elles-mêmes des conventions linguistiques qu'elles appliquent. Libre à elles d'utiliser ou non un langage respectueux de l'égalité des sexes – cela relève de la liberté éditoriale.

Question 2

Le Conseil-exécutif a pris connaissance de ce cas particulier. La liberté des médias et des rédactions est un bien précieux. Aussi les interventions auprès des médias visant à influencer les choix rédactionnels peuvent-elles heurter les susceptibilités selon le contexte.

Question 3

Ce cas particulier n'oblige nullement le Conseil-exécutif à envisager des conséquences.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 30.10.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DTT

Abandon du gazon synthétique pour le campus de football de la région de Berne

Dans le communiqué de presse commun du canton de Berne, du BSC Young Boys ainsi que des communes de Bolligen et d'Ostermundigen du 27 octobre 2025, on apprend que le projet de campus de football de la région de Berne a été remanié à l'issue de la participation. Sur le principe, je salue les améliorations apportées. Toutefois, j'ai du mal à comprendre les raisons de l'abandon du gazon synthétique. Le recours au gazon synthétique est un complément important et efficace aux pelouses naturelles, surtout si l'on considère les besoins croissants d'entraînement dans le domaine du sport de compétition et du sport populaire. Cette décision est discutable eu égard au fait que notamment la motion 225-2024 a été adoptée à une large majorité. L'auteur de la question tient à relever que l'intervention a été adoptée en tant que motion ayant valeur d'instruction.

Questions :

1. Pour quelles raisons a-t-on renoncé au gazon synthétique pour équiper le campus de football de la région de Berne ?
2. Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif quant à cette décision étant donné l'adoption de la motion intitulée « Davantage de pelouses synthétiques dans les centres sportifs du canton de Berne » ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à peser en faveur d'une augmentation du nombre de pelouses synthétiques sur le campus de football de la région de Berne dans le cadre de la planification ultérieure ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Il s'agit d'une erreur. Il n'est pas prévu de renoncer au gazon synthétique sur le campus de football de la région de Berne. Le projet remanié prévoit quatre terrains en gazon synthétique principalement destinés à la relève sportive et au sport populaire, ainsi que deux terrains en gazon naturel et un petit stade qui permettront de couvrir les besoins des équipes junior et féminine du BSC YB (surfaces d'entraînement et de match sur pelouse naturelle). Le BSC Young Boys doit disposer de terrains en gazon naturel pour les équipes de très haut niveau. Depuis une dizaine d'année, les équipes professionnelles européennes privilégient en effet à nouveau les pelouses naturelles. La situation est différente en ce qui concerne la relève sportive et le sport populaire. En effet, le manque important de capacités partout en Suisse rend indispensable l'utilisation de gazon synthétique.

Question 2

Le Conseil-exécutif se félicite que le BSC YB construise quatre terrains en gazon synthétique et les mette à disposition des clubs. Il s'agit d'une contribution déterminante pour pallier le manque de capacités des terrains de football dans la région de Berne.

Question 3

Le Conseil-exécutif ne voit pas de raison d'intervenir dans le projet de campus de football de la région de Berne. Le projet remanié tient parfaitement compte des besoins du BSC YB et des clubs de football et de sport régionaux.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Information et coordination des chantiers de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne

De très nombreux projets de construction et de réfection routières ont été réalisés cet été ou cet automne dans le Mittelland. Dans la région de Berne-Schwarzenburg en particulier, de nombreux chantiers se sont déroulés en même temps. En outre, des mesures d'assainissement des voies ferrées ont également eu lieu à ce moment-là, ce qui a nécessité le recours à des bus afin de remplacer les trains supprimés. Mais, ces bus se sont retrouvés coincés dans les embouteillages provoqués par les chantiers. De surcroît, les riveraines et riverains ont été informés à très brève échéance (10 jours avant, voire moins) des perturbations et des routes barrées.

Questions :

1. Existe-t-il une coordination entre les dates des projets de construction de routes et d'infrastructures ferroviaires afin que les bus censés remplacer les trains ne se retrouvent pas bloqués à cause des chantiers sur les routes ?
2. Y a-t-il une coordination entre les dates des différents projets de construction sur les différents axes de transport ou est-il prévu de les coordonner à l'avenir ?
3. Qu'en est-il du délai d'information des riveraines et riverains à propos des perturbations et des routes barrées ? Existe-t-il un délai habituel ou faisant l'objet d'un acte législatif ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Oui, il existe une telle coordination. En outre, sur les chantiers de routes cantonales, il est fréquent d'installer des feux de signalisation accordant la priorité aux bus ou de recourir à des services chargés de la circulation. Le canton n'est toutefois pas responsable de tous les chantiers sur les routes cantonales. Il arrive ainsi souvent, comme dans le cas mentionné, que d'anciennes conduites soient remplacées ou de nouvelles conduites installées par des tiers.

Question 2

Oui. Les chantiers sont coordonnés du point de vue du calendrier, mais doivent parfois s'adapter à des imprévus.

Question 3

Il n'y a pas de directives strictes en la matière. Une information est publiée dans la Feuille officielle trois à cinq semaines avant les travaux lorsque les limitations prévues sont importantes. Deux semaines avant le début des travaux, des panneaux d'avertissement préalable sont installés et des informations sont distribuées aux riveraines et riverains. Selon le déroulement du projet et la météo, des informations complémentaires peuvent être communiquées à la population riveraine. Des informations sont également mises à disposition des communes pour qu'elles mettent à jour leur site Internet.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 13.11.2025

Déposée par : Bösiger (Niederbipp, UDC) (porte-parole)
Leuenberger (Bannwil, UDC)

Réponse : DTT

Chaos routier en Haute-Argovie : à quand une action du canton de Berne ?

Depuis le début des travaux de l'extension autoroutière entre Luterbach et Härkingen, en mai 2025, le trafic d'évitement ne cesse de croître en Haute-Argovie. Pour la population des communes de Wangen a/A, Walliswil b. N., Bannwil, Aarwangen, Wiedlisbach, Oberbipp et Niederbipp, la situation est devenue insoutenable. Le trafic d'évitement, engendré par les embouteillages quotidiens sur le tronçon d'autoroute concerné, a un effet de saturation sur les communes, malgré les mesures de soutien mises en place par l'OFROU, qui semblent inefficaces.

Le trafic de transit, poids lourds inclus, ainsi que les touristes en provenance de l'étranger traversent les quartiers résidentiels, les zones 30 et les zones interdites sans égards ni retenue. Ces centaines de véhicules non autorisés qui contournent jour après jour le trafic par les routes agricoles, forestières et les chemins de campagne engendrent par ailleurs des dommages aux chemins et espaces réservés à l'agriculture, que doivent ensuite assumer les propriétaires. L'abandon de déchets sur la voie publique prend lui aussi de plus en plus d'ampleur, ce qui n'est pas sans causer des dommages à l'environnement, qui s'accompagnent de charges et de frais élevés.

Les travaux d'extension autoroutière s'étaleront sur encore environ sept ans. Cette situation ne peut durer. La qualité de vie a fortement diminué, les chemins qu'empruntent les enfants pour aller à l'école, en particulier, sont de moins en moins sûrs. La population est en colère ; elle attend des mesures efficaces de toute urgence.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif entend-il garantir, durant les sept ans que devraient durer les travaux d'extension autoroutière, une gestion du réseau coordonnée, la surveillance et la pénalisation du trafic d'évitement, afin de délester les communes concernées et de protéger la qualité de vie de la population ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à inciter l'OFROU à vérifier et à renforcer sans tarder les mesures de soutien qui semblent pour l'heure inefficaces, afin de couper court au trafic d'évitement intolérable dans les quartiers ainsi que sur les chemins de campagne et les routes agricoles et forestières ?
3. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de rétablir au plus vite la sécurité routière fortement mise à mal, en particulier sur les chemins qu'empruntent les enfants pour aller à l'école, dans les communes touchées par le trafic d'évitement (Wangen a/A, Walliswil b. N., Bannwil, Aarwangen, Wiedlisbach, Oberbipp et Niederbipp) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

L'Office fédéral des routes (OFROU) a créé une task force chargée d'évaluer en continu le système de gestion et de suivi du trafic mis en place dans le cadre de l'extension autoroutière Luterbach–Härkingen. Cette task force décide également des mesures d'optimisation à apporter et traite les demandes des communes et des groupes d'intérêt relatives au volume de trafic. Les cantons concernés, à savoir Berne et Soleure, participent à la task force via des représentants de la Police cantonale et de l'Office des ponts et chaussées.

Question 2

Les échanges du canton avec l'OFROU ont lieu dans le cadre de la task force, qui soutient en cas de besoin les communes du point de vue technique. Les communes restent compétentes en ce qui concerne les mesures à réaliser sur les routes communales.

Question 3

Le Conseil-exécutif estime que la sécurité dans le périmètre concerné de la route cantonale est garantie. Certaines mesures complémentaires, par exemple la baisse de la limitation de vitesse à Niederbipp, ont permis d'obtenir les améliorations souhaitées. La sécurité sur la route cantonale continuera à être surveillée et des mesures seront prises en cas de besoin. En complément, les communes peuvent mettre en œuvre des mesures adaptées aux besoins locaux sur leurs routes communales.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 14.11.2025

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Réponse : DTT
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Prescriptions écologiques relatives à la restitution de terres agricoles de l'établissement pénitentiaire de St-Jean

Selon son communiqué de presse du 15 septembre 2025, le Conseil-exécutif prévoit de se défaire de surfaces agricoles appartenant au centre d'exécution de mesures de St-Jean. Il entend céder 83 des 118 hectares exploités aujourd'hui. Nos questions concernent les prescriptions écologiques qui s'appliquent à cette rétrocession. Les surfaces en question sont des zones partiellement humides voire des sols semi-tourbeux.

Il est par conséquent essentiel d'un point de vue écologique que ces surfaces soient exploitées de manière extensive, sans quoi le risque est grand de voir les sols s'éroder. Les expériences recueillies à Witzwil montrent qu'il est possible et judicieux de fixer des exigences écologiques claires lors de la cession des terres.

Ces exigences concernent notamment les mesures suivantes :

- Exploitation extensive : pas de cultures intensives, de pesticides ni d'artificialisation des sols
- Promotion de la biodiversité : plantation et entretien de haies, surfaces humides, bandes herbeuses le long des cours d'eau
- Affermage à des exploitations engagées dans la protection de l'environnement, p. ex. fermes biologiques ou exploitations ayant des projets de mise en réseau
- Suivi et obligation de rendre des comptes concernant le développement écologique des surfaces
- Implication d'organisations environnementales dans les processus d'attribution et le développement des critères
- Protection contractuelle de la nature pour les surfaces de grande valeur écologique

Questions :

1. Le Conseil-exécutif envisage-t-il d'assortir l'attribution de prescriptions écologiques (telles que celles présentées ci-avant) ?
2. Quels autres critères écologiques prévoit-il pour les terrains particulièrement critiques (humides) ou précieux ?
3. Les prescriptions correspondent-elles au moins aux normes écologiques qu'applique à ce jour le centre d'exécution de mesures de St-Jean ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les surfaces agricoles seront attribuées selon un processus structuré et des critères clairement définis. Le processus sera géré par la DTT, en étroite collaboration avec la DEEE et la DSE. L'écologie y occupera une place centrale. Il s'agira cependant aussi d'assurer un équilibre entre les questions écologiques et agricoles.

Question 2

Les critères correspondants seront fixés dans le cadre du processus décrit ci-dessus.

Question 3

On peut partir du principe que les prescriptions actuelles s'appliqueront également aux nouveaux fermiers.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Grosjean (Berne, PVL) (porte-parole)
Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)
Rüfenacht (Berthoud, PS)
Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Arrêtons de faire du zèle : stop au moratoire sur les zones 30

Sur la base d'une motion ayant valeur de directive adoptée à une courte majorité, le Conseil-exécutif, dans un accès de zèle servile concernant la mise en œuvre de la motion Schilliger, n'autorise plus de nouvelles zones 30 sur les routes dites affectées à la circulation depuis le 30 octobre 2024. Avant même la fin de la procédure de consultation au niveau fédéral, une large résistance s'organise. Ainsi, quelque 600 villes et communes ont envoyé une lettre ouverte au Conseil fédéral : elles considèrent que le projet présenté dans le cadre de la procédure de consultation viole l'autonomie communale.

Des associations spécialisées et des actrices et acteurs du domaine des transports rejettent eux aussi cette atteinte à la souveraineté des communes en matière de planification, consacrée par la loi. Par ailleurs, une pétition soumise par l'ATE, munie de 22 000 signatures, illustre l'intérêt considérable des zones 30 pour le public, en particulier aux endroits présentant des besoins importants de sécurité ou de réduction des nuisances sonores. Vu ce qui précède, il n'est pas du tout certain que le Conseil fédéral puisse appliquer comme prévu la modification de l'ordonnance.

Par conséquent, les autrices et auteurs de la présente question exigent du Conseil-exécutif qu'il abandonne son moratoire et continue d'examiner les demandes de zones 30 selon le droit en vigueur au lieu de retarder inutilement des mesures relevant de l'intérêt public des communes. Étant donné que le moratoire a été exigé par le Grand Conseil au moyen d'une motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif dispose de la compétence exclusive de décider s'il souhaite maintenir ou non ce moratoire.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il disposé à recommencer de son propre chef à examiner les demandes de zones 30 selon le droit en vigueur ?
2. Dans la négative, comment motive-t-il son moratoire sur les zones 30 à la lumière de l'interdiction de tout effet anticipé ancrée dans la Constitution et applicable aussi bien au Grand Conseil qu'au Conseil-exécutif ?
3. À quel moment la prise de position du Conseil-exécutif sur la procédure de consultation 2025/62 de la Confédération relative à la mise en œuvre de la motion 21.4516 Schilliger « Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités » pourra-t-elle être consultée par le public ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2

À l'avenir, suite à la décision sur recours portant sur la mise en place d'une zone 30 à Köniz, l'Office cantonal des ponts et chaussées approuvera de nouveau les demandes des communes concernant les dérogations à une limitation générale de vitesse sur les routes non affectées à la circulation générale, à la condition que les exigences énoncées à l'article 108 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière en vigueur (OSR ; RSB 741.21) soient remplies.

Question 3

Le Conseil-exécutif a adopté le 12 novembre 2025 la prise de position du canton de Berne sur la procédure de consultation de la Confédération relative à la mise en œuvre de la motion 21.4516. Elle est disponible depuis le 17 novembre sur le site Internet du Conseil-exécutif.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : DTT

Besoin urgent de salles de sport au gymnase Bienne-Seeland et état de la planification sur l'aire Bühler

Les bâtiments de la Haute école spécialisée situés rue de la Source ne seront sans doute pas disponibles avant l'année 2032. En attendant, l'école connaîtra un sérieux manque de locaux appropriés, en particulier en ce qui concerne les infrastructures sportives. Actuellement, le corps enseignant n'a d'autre choix que de dispenser les cours de sport à Boujean, en dépit de l'emplacement peu commode des halles de sport.

Il est prévu d'équiper la partie de l'aire Bühler appartenant au canton d'une nouvelle halle de sport. Celle-ci devrait se trouver à proximité du remblai de la ligne ferroviaire et devrait, en raison de sa position géographique, répondre à des impératifs de sécurité particuliers en rapport avec la structure, ce qui, si l'on se réfère aux directives actuelles, ne pose pas de problème. Compte tenu de la pénurie de locaux actuelle, il est très important que la mise en œuvre se fasse à brève échéance.

Questions :

1. Où en sont les travaux de planification de la construction de la halle de sport sur l'aire Bühler ?
2. Quelles mesures sur le court terme le Conseil-exécutif examine-t-il pour répondre au besoin urgent de salles de sport à Bienne en attendant la mise sur pied de la nouvelle infrastructure ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à examiner ce qui pourrait être mis en œuvre pour accélérer l'édification de la halle de sport sur l'aire Bühler, en tenant compte des contraintes de sécurité liées à la proximité de la voie ferrée ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

L'examen de surfaces scolaires et de sport supplémentaires dans la zone du gymnase Bienne-Seeland comprend l'aire Bühler appartenant au canton, mais aussi les parcelles limitrophes au sud entre le chemin des Saules et la rue des Bains. Les premiers constats indiquent que le projet de construction sera complexe du point de vue de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des travaux (spécificités techniques). Les résultats consolidés sur la suite de la procédure de planification sont attendus vers la mi-2026. Des discussions préalables ont déjà eu lieu avec le Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne.

Question 2

Depuis la mise en service de la salle multisports municipale aux Champs-de-Boujean au printemps 2025, une convention d'utilisation pour le gymnase et les écoles professionnelles a été conclue, offrant des locaux provisoires idéaux pendant la réfection du CFP. L'utilisation ultérieure des salles de sport dépendra des besoins attestés en matière salles de sport et est en cours d'examen. Les deux salles de sport existantes de la rue des Alpes 48 restent à disposition du gymnase de Bienne.

Question 3

Il serait difficile d'accélérer la procédure en raison de contraintes légales liées à l'aménagement du territoire. Le développement et la réalisation d'espaces scolaires et sportifs supplémentaires dans la zone de l'aire Bühler–chemin des Saules nécessitent en effet plusieurs années en raison de la complexité liée à l'aménagement du territoire. Le périmètre du projet se trouve dans une ZPO (zone à planification obligatoire) et nécessite l'élaboration d'un plan de quartier.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Nouvelle donne pour les bus à Leissigen

À la fin de l'année 2020, les transports publics de la commune de Leissigen ont abandonné le rail pour passer à une liaison exclusive par bus, sur la base d'une étude sur l'avenir des transports régionaux entre Spiez et Interlaken (Infras 2016). Dans cette étude, les coûts indiqués à des fins de base décisionnelle ont été estimés entre 50 000 et 60 000 francs par paire d'arrêts de bus, soit un total de 180 000 francs (source : « propre estimation ») (Infras 2016, p. 44, point 5.2.1). Selon le journal *Berner Oberländer* du 17 septembre 2025, les coûts pour les nouveaux arrêts de bus de Leissigen se seraient finalement montés à près de 1,5 million de francs. Mais il n'y a pas que les coûts qui diffèrent du projet initial. En effet, le trafic individuel sur l'A8 a lui aussi fortement progressé en raison de l'augmentation du tourisme. En cas de fort trafic, la ligne de bus subit des temps d'attente et des retards importants. Avec une densité du trafic qui atteint parfois celle de l'axe du Gothard, l'A8 forme, à hauteur de Leissigen, un goulot d'étranglement pour les habitantes et habitants ainsi que pour les visiteuses et visiteurs qui roulent en direction de l'Oberland bernois. En particulier les week-ends, durant les vacances et pendant les heures de pointe, cet axe est saturé. Sans compter que lors d'accidents sur l'A8, on assiste à Leissigen à une immobilisation totale des lignes de bus. En raison de ces évolutions, des usagères et usagers des transports publics de Leissigen se sont à nouveau plaints de la détérioration considérable de la qualité de l'offre et de l'exploitation, mais aussi des horaires, de la fiabilité des connexions, de la sécurité et de l'attractivité du lieu. Beaucoup de personnes qui avaient l'habitude de se déplacer en transports publics sont contraintes de se rabattre sur le transport individuel motorisé.

Questions :

1. Dans quelle mesure les coûts estimés pour la construction et l'exploitation des arrêts de bus ont-ils influencé la décision en faveur des bus ? Et comment le Conseil-exécutif explique-t-il le net écart entre les estimations des coûts et les dépenses effectives ?
2. De quelles connaissances le Conseil-exécutif dispose-t-il quant au développement futur du trafic sur l'A8 ? Et comment le Conseil-exécutif pense-t-il garantir, au cours des dix prochaines années également, un raccordement fiable, sûr et attrayant de la commune de Leissigen en transports publics, malgré l'augmentation du trafic ?
3. De quelles connaissances le Conseil-exécutif et CarPostal SA disposent-ils quant à la sécurité du trafic (accidents impliquant des cars postaux, plaintes d'usagères et d'usagers en raison de situations critiques, remontées du terrain des conductrices et conducteurs de bus) sur la ligne de car postal 60 Interlaken–Spiez, en particulier sur le tronçon des entrées et sorties de Därligen, Leissigen et Faulensee ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le passage à une liaison exclusive par bus a permis d'éviter la construction des infrastructures de haltes ferroviaires à Leissigen et Därligen, ce qui a eu une influence décisive quant aux coûts sur la décision de l'époque. Les frais de construction pour les arrêts de bus ont finalement été plus élevés que ce qui avait été estimé il y a une dizaine d'années. Étant donné que les communes de Leissigen et Därligen étaient déjà desservies le soir par des bus avant 2020, il aurait de toute façon fallu adapter les deux arrêts de bus existants aux exigences de la LHand lors de la prochaine réfection routière.

Question 2

L'A8 et le développement futur du trafic sur cette autoroute relèvent du domaine de compétence de l'OFROU. Le monitoring détaillé de la ligne de bus réalisé lors de la phase initiale du passage à la liaison par bus tout comme les évaluations actuelles montrent que la ligne affiche une ponctualité supérieure à la moyenne. La demande sur la ligne de bus évolue aussi de manière très satisfaisante, ce qui témoigne du bon fonctionnement de l'offre. Par conséquent, il n'y a actuellement pas lieu de prendre des mesures.

Question 3

L'OTP est en contact permanent avec CarPostal SA. En ce qui concerne la sécurité du trafic, le Conseil-exécutif n'a connaissance d'aucun accident impliquant des cars postaux. De même, aucune plainte d'autres usagères et usagers de la route concernant des situations critiques n'a été reçue.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Stampfli (Wabern, PS)

Réponse : DTT

Où en est la salle de sport provisoire de Lerbermatt ?

Lors de la session d'été 2024, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'engagement pour une salle de sport provisoire au gymnase de Lerbermatt à Köniz. L'objectif était d'assurer, grâce à cette installation provisoire, l'enseignement du sport sur le site gymnasial provisoire au Businesspark Liebefeld à partir de l'automne 2024. Or, cette salle provisoire n'a toujours pas été construite. Les élèves devront passer un deuxième hiver sans salle de sport.

Il était prévisible dès le début que le site serait inadapté en raison du voisinage. Il est donc d'autant plus incompréhensible qu'aucun autre lieu n'ait pour l'heure été pris en considération, par exemple la grande aire de stationnement à côté de la salle de sport triple de Weissenstein, à proximité immédiate du Businesspark Liebefeld.

Questions :

1. Pourquoi la salle de sport provisoire n'a-t-elle toujours pas vu le jour ?
2. Quand le Conseil-exécutif compte-t-il présenter une solution ?
3. Quelle alternative a-t-on offerte aux élèves concernés ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le retard s'explique par les six oppositions qui ont été formées contre la demande de permis de construire déposée par le canton le 4 avril 2024. Le canton a alors tout fait pour que le permis de construire soit octroyé le plus rapidement possible, mais l'autorité de Köniz compétente en matière de construction n'a malheureusement rejeté les oppositions que le 2 juillet 2025.

D'autres sites potentiels pour l'implantation de la salle de sport provisoire ont été examinés, mais ne pouvaient pas être mis à disposition rapidement en raison des dispositions légales en matière d'aménagement du territoire, des exigences relatives à la protection des monuments historiques ou de questions techniques de raccordement. Il en va de même pour l'aire de stationnement de la salle de sport de Weissenstein, qui appartient qui plus est à la Ville de Berne et non au canton.

Question 2

Le permis de construire est entré en force début août 2025. Les travaux ont ensuite immédiatement commencé. Le calendrier actuel prévoit une mise en service de la halle gonflable au troisième trimestre 2026.

Question 3

Aucune autre salle de sport n'a pu être mise à disposition pour le moment pour remédier à la pénurie de salles de sport aux niveaux cantonal, régional et communal. La halle gonflable devrait être disponible à l'automne 2026. À compter de l'été 2027 et jusqu'en 2030, trois salles de sport de l'ancienne École-club Migros seront louées à la Wankdorffeldstrasse 90 pour les gymnases bernois.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 11.09.2025

Déposée par : Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)

Réponse : DEEE

Programme d'encouragement « Énergie renouvelable pour les exploitations d'alpage »

De nombreuses exploitations d'alpage du canton de Berne produisent encore leur fromage à l'aide d'un groupe électrogène diesel. Le rapport final de l'Office fédéral de l'énergie publié en 2021 et intitulé « Erneuerbare Energie für Alpbetriebe, Berghütten und Berggastwirtschaften » (non traduit) explore cette thématique. L'alpage d'Ortschauben, dans le parc naturel du Gantrisch, y est présenté comme un exemple : grâce à une installation solaire munie d'un accumulateur, près de 4500 à 5000 francs de frais de carburant peuvent être économisés lors de chaque estivage (3,5 mois), soit une réduction de 90 %. Un programme d'encouragement existe au niveau fédéral pour le remplacement de puissants groupes électrogènes diesel par des systèmes fonctionnant à l'énergie solaire avec accumulateur. La condition préalable est toutefois un cofinancement par les cantons.

Questions :

1. Combien d'exploitations d'alpage sont aujourd'hui encore tributaires de groupes électrogènes diesel dans le canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif prévoit-il un programme cantonal d'encouragement ou l'adaptation des instruments existants de sorte que les exploitations d'alpage bernoises puissent profiter des fonds provenant de la Confédération ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il pour faire connaître les projets pilotes couronnés de succès, comme celui de l'alpage d'Ortschauben, dans tout le canton et pour encourager leur mise en œuvre ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Il n'est pas possible de répondre à cette question, car aucune donnée à ce sujet n'est disponible.

Question 2

Non. Le Conseil-exécutif ne prévoit aucun programme cantonal d'encouragement ni aucune adaptation des instruments existants. Pour préparer un programme d'encouragement, il faudrait connaître le nombre d'exploitations concernées et le taux de subventionnement pertinent afin que les moyens financiers correspondants puissent être planifiés.

Remarque : la déclaration selon laquelle « Un programme d'encouragement existe au niveau fédéral pour le remplacement de puissants groupes électrogènes diesel par des systèmes fonctionnant à l'énergie solaire avec accumulateur. La condition préalable est toutefois un cofinancement par les cantons. » ne peut pas être attestée : le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'un tel programme au niveau fédéral ni donc d'une condition de cofinancement par le canton. Dans le document mentionné « Erneuerbare Energie für Alpbetriebe, Berghütten und Berggastwirtschaften. Schlussbericht 2021 »¹, il est uniquement question des améliorations structurelles. L'électrification des exploitations d'alpage peut être subventionnée dans le cadre de ces dernières. Ainsi, le Service des améliorations structurelles de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) soutient l'acquisition d'accumulateurs par les exploitations d'alpage, conformément aux conditions de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (RS 913.1 OAS).

¹Office fédéral de l'énergie (OFEN) : rapport final « Erneuerbare Energie für Alpbetriebe, Berghütten und Berggastwirtschaften »; <https://www.bfe.admin.ch/bfe/de/home/news-und-medien/publikationen.exturl.html/aHR0cHM6Ly9wdWJkYi5iZmUuYWwRtaW4uY2QvZGUvcHVib-GlJYXRpb24vZG93bmVvYWQvMTA2MTU=.html>

Question 3

Le Conseil-exécutif peut :

- a) lancer et soutenir une campagne d'information du public et de communication ;
- b) organiser des démonstrations et des visites dans des exploitations qui ont été équipées avec succès ;
- c) préparer des modèles de concepts et des normes techniques minimales (listes de contrôle pour les procédures d'approbation, calculateurs de rentabilité, modèles de contrats, etc.) ;
- d) créer une plateforme présentant les bonnes pratiques (réseau d'échange visant à accélérer la diffusion des bonnes pratiques et la collecte de données opérationnelles [monitoring] pour de meilleures prévisions coûts/rendements p. ex.).

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 07.10.2025

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DEEE

Hécatombe de poissons au Blausee : quelles sont les causes et qui est responsable ?

Il y a quelques années, la pisciculture du Blausee a connu plusieurs hécatombes de poissons. En juillet 2020, Blausee AG avait déposé une plainte pénale, notamment pour mauvais traitements infligés aux animaux. Dans sa plainte pénale, Blausee AG faisait un lien entre la mort des poissons et la carrière située à proximité du lac, dans laquelle des déblais de voie contaminés auraient été stockés illégalement.

Par conséquent, plusieurs procédures (pénales) ont été ouvertes en lien avec la mort des poissons au sens large, mais aussi, selon la réponse à l'interpellation 256-2020 (« Mort de poissons dans le Blausee – qu'en est-il de la protection des animaux ? »), en raison d'une possible infraction à la législation sur la protection des animaux. Certaines de ces procédures sont désormais closes ; la protection des animaux ne semble pas y avoir joué un grand rôle. Malgré des enquêtes intensives et même malgré une représentation juridique des poissons (l'OVET peut défendre en qualité de partie les droits des animaux dans le cadre de procédures pénales en matière de protection des animaux), la lumière n'a pas été faite sur la cause de ces morts et les responsables.

Pour la protection des animaux, cette zone d'ombre est insoutenable et fondamentalement inqualifiable au vu des incidents répétés et des dizaines de milliers d'animaux touchés. En outre, les connaissances scientifiques nous enseignent que les poissons – en particulier les truites, à savoir les premières concernées dans le Blausee – ressentent la douleur et peuvent souffrir.

Deux nouvelles vagues de mortalité sont survenues à l'été 2024 dans le Blausee, causant la mort de plus de 30 000 poissons. Dans un des cas, elle était due à une solution saline trop concentrée ; l'autre cas est resté, une fois de plus, inexpliqué. La loi sur la protection des animaux exige de toute personne qui s'occupe d'animaux qu'elle tienne compte au mieux de leurs besoins et énonce que personne ne doit de façon injustifiée causer à des animaux des douleurs, des maux ou des dommages.

Questions :

1. Des mesures telles que des enquêtes sur la responsabilité, la vérification des autorisations, des amendes ou le dépôt d'une dénonciation pénale ont-elles été prises (par l'OVET) dans le contexte de ces nouvelles hécatombes de poissons ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance d'autres piscicultures du canton de Berne touchées par des mortalités d'une ampleur et d'une fréquence comparables à celles de Blausee ?
3. Quelles pourraient être les contraintes envisageables (qui pourraient être introduites par le législateur, p. ex. contrôle permanent de l'eau et des poissons, meilleure formation) pour éviter les hécatombes de poissons dans les piscicultures ou pour procéder à de meilleures enquêtes par la suite ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

L'Office des affaires vétérinaires (OVET) a appris en mai 2025 par une communication de l'Office des eaux et des déchets (OED) que le rapport annuel de Blausee AG signalait deux événements au cours desquels un grand nombre de poissons étaient morts. Le rapport annuel fait notamment état des informations suivantes :

- « Le 6 juillet 2024, environ 1,5 tonne de truites arc-en-ciel ont été tuées à cause d'une solution saline trop concentrée (erreur de calcul d'un collaborateur en mon absence). J'estime que la solution saline présentait une concentration de 5-6 %. »
- « Dans la nuit du 10 août 2024, environ 30 000 de nos poissons, d'un poids moyen de 6 grammes (env. 180 kg au total), sont morts. Cet incident reste inexpliqué jusqu'à aujourd'hui. Le vétérinaire spécialisé n'a pas pu établir de diagnostic. Il ne peut pas s'agir d'une influence environnementale extérieure, étant donné que la même conduite d'eau alimente quatre autres bassins dans lesquels rien ne s'est produit. Par ailleurs, l'alarme ne s'est malheureusement pas déclenchée. Nous n'avons pas effectué de prélèvement d'eau mais sommes sensibilisés pour l'avenir. »

Dans le premier cas, d'après les données fournies, la mort des poissons est due à une erreur d'un collaborateur. L'OVET a renoncé à prendre des mesures a posteriori ou à déposer une dénonciation pénale. C'est la démarche adoptée habituellement lorsque des accidents regrettables comparables occasionnent des dommages à des animaux. Au vu de la transparence établie dans le rapport annuel, des résultats obtenus lors des contrôles effectués sur place jusqu'à présent et des échanges avec la personne responsable, il était clair pour l'OVET que les conclusions nécessaires avaient été tirées de cette erreur de dosage. Le deuxième cas concernait de très jeunes poissons qui sont beaucoup plus sensibles que les adultes vis-à-vis des maladies et des influences environnementales négatives. Conformément aux prescriptions de la législation sur les épizooties applicables dans de tels cas, il a été fait appel à un vétérinaire et les investigations nécessaires ont été effectuées. L'OVET en a conclu que l'exploitation avait assumé sa responsabilité à ce sujet, même s'il n'a pas été possible de déterminer la cause de la mort des jeunes poissons. L'OED s'est rendu sur place en mai 2025 et a rapporté à l'OVET qu'il n'avait rien constaté d'inhabituel. Il a été exclu que la qualité de l'eau puisse être la cause de la mort des poissons, puisque les jeunes poissons qui se trouvaient dans des bassins voisins alimentés par la même eau n'avaient pas été touchés. L'OVET continuera d'effectuer des contrôles sans préavis dans l'établissement de pisciculture de Blausee AG.

Question 2

Les détenteurs et détenteurs d'animaux sont uniquement tenus de déclarer les suspicions d'épizootie. Ainsi, l'OVET n'est en général informé qu'en cas de mortalité piscicole aiguë liée à des épizooties. L'OED est impliqué lorsque des eaux ou la protection des eaux en général sont concernées. Ni l'OVET ni l'OED n'ont connaissance de cas de mortalité piscicole aiguë dans d'autres piscicultures qui ne soient pas en lien avec des épizooties.

Question 3

La législation sur la protection des animaux relève de la compétence fédérale et les cantons ne peuvent pas édicter leurs propres prescriptions matérielles. D'après la législation en vigueur, une formation spécialisée est déjà prescrite pour la personne responsable d'un établissement détenant des poissons à titre professionnel. Par ailleurs, la législation sur la protection des animaux prévoit une surveillance sanitaire par une ou un vétérinaire spécialisé dans les poissons. Cette personne doit notamment contrôler la situation sanitaire de l'exploitation, les problèmes sanitaires rencontrés et les traitements appliqués, les mesures prophylactiques ainsi que la biosécurité et l'hygiène de l'exploitation. L'exploitation Blausee AG bénéficie d'une surveillance et d'un suivi professionnels réguliers effectués par un vétérinaire spécialisé. Les valeurs importantes en matière de qualité de l'eau pour une installation en circuit ouvert que sont l'oxygène et la température sont contrôlées en cas de besoin, par exemple lorsque les effectifs de poissons sont élevés.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 15.11.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DEEE

Mise en œuvre dans le canton de Berne de la révision de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques

Le 29 octobre 2025, le Conseil fédéral a approuvé la révision de l'ordonnance sur l'approbation des plans des installations électriques. Par cette révision, il entend accélérer davantage les procédures d'autorisation dans le cadre de la transformation et de l'extension des réseaux électriques. Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Questions :

1. Des modifications sont-elles nécessaires au niveau cantonal pour la mise en œuvre de la révision de l'ordonnance ?
2. Dans l'affirmative, quelle est la feuille de route pour la mise en œuvre au niveau cantonal ?
3. Quelles économies peut-on espérer réaliser au niveau cantonal grâce à la procédure simplifiée ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Non, aucune adaptation n'est nécessaire.

Question 2

Voir la réponse à la question 1.

Question 3

Les « économies » à l'échelon cantonal sont réalisées principalement au niveau des procédures PSE auxquelles sont soumises les lignes Swissgrid et du réseau de distribution grâce aux simplifications pour les stations transformatrices qui sont remplacées sur le même site. Les procédures ainsi évitées (réseau de distribution) et les améliorations du point de vue procédural permettront de décharger aussi le canton de Berne.

Toutefois, au vu des besoins attendus en matière d'assainissement du réseau de transport d'électricité et de l'accélération du développement des installations de production d'électricité, une hausse du nombre de procédures d'autorisation est tout de même à prévoir, ce qui nécessitera une nouvelle augmentation des ressources en personnel des autorités concernées. L'effet d'allègement mentionné précédemment s'en trouvera donc annulé.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 15.11.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DEEE

Mise en œuvre de la révision et complément aux directives pour les installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire

Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance accompagnant la loi sur l'aménagement du territoire. Par conséquent, les conditions sont remplies pour modifier les directives « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire ». Désormais, il est en particulier possible d'exempter les installations en façade du permis de construire.

Question :

- Quelle est la feuille de route pour réviser et compléter les directives « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » ?

Réponse du Conseil-exécutif

Une notice à propos des installations solaires en façade sera publiée début 2026 en guise de complément aux directives cantonales « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire ». Celle-ci concrétise les conditions pour l'aménagement d'installations solaires en façade exemptées du régime du permis de construire et se base sur la législation révisée sur l'aménagement du territoire (art. 18a, al. 1 LAT et art. 32a^{bis} OAT). La notice a été soumise pour consultation à l'association des communes bernoises et au Directoire des préfectures. Une consultation des groupements d'intérêts concernés (organisations privées et collectivités de droit public ainsi que représentantes et représentants des branches et de l'économie privée) a également été organisée. La notice sera intégrée dans les directives « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » dès que celles-ci seront révisées (après l'arrêté du Grand Conseil quant au décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire, cf. ci-dessous). Les premières expériences tirées de l'application de la notice pourront être prises en compte lors de cette intégration.

Au 1^{er} janvier 2026, la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire créera en outre des bases légales permettant aux cantons de déclarer que les assainissements énergétiques dans certaines zones sont dispensés du permis de construire (art. 18a, al. 2, let. a LAT). Plusieurs interventions politiques ont demandé que, pour certaines pompes à chaleur aérothermiques installées à l'extérieur des bâtiments, une obligation de déclarer soit considérée comme suffisante au lieu d'un permis de construire. Il s'agirait d'exploiter entièrement les nouvelles compétences fédérales dans le domaine des assainissements énergétiques et d'instaurer une obligation de déclarer pour les pompes à chaleur air-eau qu'il est permis d'installer à l'extérieur d'un bâtiment sans permis de construire. Cela implique une modification du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire ainsi qu'une adaptation des directives « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire ». Les travaux de modification du décret sont en cours. Une consultation a lieu actuellement auprès de l'association des communes bernoises et du Directoire des préfectures. Le projet de modification du décret relatif au permis de construire fera vraisemblablement l'objet de débats et d'un vote lors de la séance session d'automne 2026 du Grand Conseil.

La refonte des directives « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » est étroitement liée à la modification prévue du décret relatif au permis de construire. C'est pourquoi les travaux sont coordonnés entre les Directions de façon que l'édiction de l'arrêté du Conseil-exécutif à propos de la refonte des directives « Installations de production d'énergies

renouvelables non soumises au régime du permis de construire » coïncide avec l'entrée en vigueur de la modification du décret relatif au permis de construire.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 02.10.2025

Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS)

Réponse : DSSI

Comment les services sociaux d'un hôpital bernois sont-ils financés ?

L'hôpital de l'Île affiche un bénéfice CHF 26,7 millions sur les six premiers mois de cette année 2025. Il découle d'un plan d'assainissement nécessaire. Ceci a impliqué la suppression de 6,2 postes dans le service social.

Les assistantes sociales et assistants sociaux dans les hôpitaux contribuent de manière centrale à l'identification précoce des contraintes psychosociales, à la stabilisation de situations de vie complexes et à la coordination des processus de soins. Ils contribuent largement à organiser durablement les sorties d'hôpital avec les proches aidants et les structures d'aide et de soins à domicile. Par son travail, le service social décharge le personnel médical, soignant et thérapeutique spécialisé et lui permet de se consacrer à ses tâches principales.

Enfin, ces suppressions peuvent engendrer des réhospitalisations et des coûts supplémentaires de la santé.

Certaines prestations ne sont pas couvertes par les forfaits hospitaliers (SwissDRG) et les hôpitaux ne sont donc pas tenus de les déployer, sauf si le canton en fait la demande et les finance.

Selon l'article 49, alinéa 3 LAMal, il s'agit de prestations qui servent l'intérêt public, par exemple :

la formation et la recherche, le maintien d'une capacité d'accueil pour la sécurité sanitaire. Les cantons peuvent aller au-delà de ce soutien pour les prestations qu'ils jugent d'utilité publique.

Questions :

1. Comment le canton de Berne soutient-il les services sociaux au sein des autres hôpitaux bernois ?
2. Le canton considère-t-il les services sociaux comme intégrant le forfait hospitalier ou comme une prestation d'intérêt général, et pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Comme exposé dans les réponses à la motion 074-2024 Patzen et à l'interpellation 170-2025 Patzen, les services de consultation sociale font partie du mandat standard des hôpitaux et sont en principe financés par le biais des structures tarifaires ordinaires. Le canton de Berne ne prévoit pas de cofinancement supplémentaire pour lesdits services au-delà des structures tarifaires existantes et des mécanismes de financement y relatifs.

Dans le cadre de leur liberté entrepreneuriale, les hôpitaux peuvent faire appel à leur service de consultation sociale respectif en fonction de leurs besoins, notamment pour soutenir ou décharger le personnel médical.

Pour leur admission sur la liste cantonale, les hôpitaux doivent non seulement respecter l'article 52 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), mais aussi planifier la sortie de la patientèle de façon interdisciplinaire, afin de garantir des procédures de traitement et de prise en charge axées sur la personne et propres à assurer la continuité. Les mandats de prestations en psychiatrie, en réadaptation et en soins palliatifs spécialisés présupposent l'engagement de personnel qualifié au bénéfice d'un diplôme en travail social reconnu par la Confédération. En outre, les exigences minimales concernant les processus et l'intervention précoce en cas d'incapacité de travail portent notamment sur la consultation sociale.

Pour réaliser le point 3 de la motion 074-2024 Patzen, adopté sous forme de postulat durant la session d'automne 2024, le Conseil-exécutif va cependant examiner s'il convient de développer un modèle de financement en faveur du travail social institutionnel pour tous les services psychiatriques et hôpitaux.

Question 2

Comme expliqué dans la réponse à la question précédente, les services de consultation sociale font partie intégrante du mandat ordinaire des hôpitaux et ne constituent pas des prestations d'intérêt général. De ce fait, les prestations de ces services sont en principe financées par le biais des structures tarifaires ambulatoires et hospitalières ordinaires.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)

Réponse : DSSI

Remise des diplômes de médecin (généraliste) à l'issue de leur formation postgraduée

À la mi-octobre, on apprenait dans les médias que dans toute la Suisse, les médecins ayant terminé leur formation devaient attendre jusqu'à six mois que leur titre (diplôme) soit reconnu, et qu'elles et ils ne pouvaient dès lors pas travailler dans leur domaine de spécialité pendant ce temps.

Face à la pénurie actuelle de personnel qualifié, cette situation soulève des questions particulièrement pressantes.

Questions :

1. Combien de personnes sont concernées par ce délai dans le canton de Berne ?
2. Quelles sont les mesures prévues par le canton de Berne pour permettre à ces spécialistes d'accéder au marché du travail ?
3. D'autres professions (enseignantes et enseignants, infirmières et infirmiers, physiothérapeutes, etc.) sont-elles concernées par ce genre de retard ?

Réponse du Conseil-exécutif

Organe autonome de la Fédération des médecins suisses (FMH), l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) est chargé de délivrer les titres de formation postgrade tels que celui de médecin spécialiste. Par communiqué de presse du 6 novembre 2025², il a indiqué que diverses mesures avaient été prises pour réduire l'important retard dans le traitement des dossiers.

Responsable de la reconnaissance des titres postgrades étrangers, la Commission des professions médicales (MEBEKO), rattachée à la Confédération, nécessite actuellement considérablement plus de temps que d'ordinaire pour traiter les demandes. Elle a aussi déclaré que plusieurs mesures avaient été lancées pour accélérer le processus de reconnaissance³.

Question 1

Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance du nombre de médecins qui attendent de recevoir leur titre de formation postgrade (ISFM) ou une reconnaissance de leur titre étranger (MEBEKO) et qui entendent exercer dans le canton de Berne.

L'ISFM estime que plus de 2500 demandes d'octroi de titre de formation postgrade sont actuellement en suspens dans l'ensemble du pays. La MEBEKO reconnaît quant à elle environ 1500 titres étrangers par année.

Question 2

Dans le canton de Berne, les médecins qui attendent de recevoir leur titre ou une reconnaissance sont en principe autorisés à travailler sous la surveillance d'une ou d'un spécialiste. Dans les établissements hospitaliers ainsi que dans les structures de formation ambulatoires reconnues, les médecins concernés

² Disponible en ligne sous : <https://www.siwf.ch/fr/index.cfm> > Actualités > Communiqué de presse du 6 novembre 2025 « Tournant amorcé dans l'octroi des titres de spécialiste » (https://www.siwf.ch/files/pdf32/251106_cp-isfm-chambre-medicale_def.pdf).

³ Site Internet de l'Office fédéral de la santé publique : <https://www.bag.admin.ch/fr> > Services > Professions médicales et de la psychologie : déposer une demande de reconnaissance d'un diplôme étranger (<https://www.bag.admin.ch/fr/professions-medicales-et-de-la-psychologie-deposer-une-demande-de-reconnaissance-dun-diplome-etranger>)

sont également habilités à exercer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). La DSSI publiera prochainement une infolettre sur les possibilités d'exercer la profession médicale sans titre de formation postgrade.

Question 3

En ce qui concerne les autres professions de la santé (soins infirmiers, physiothérapie, etc.), aucun retard n'est signalé dans le canton de Berne au niveau de la délivrance des diplômes, qui est assurée par les prestataires de formation. Le Conseil-exécutif n'a pas non plus connaissance de retards extraordinaires pour ce qui est de la reconnaissance des titres étrangers par la Croix-Rouge suisse.

Une fois le diplôme de la Haute école pédagogique en poche, les membres du corps enseignant sont quant à eux formellement habilités à exercer. Leur entrée sur le marché du travail n'est pas retardée. En ce qui concerne la rémunération, les personnes qui ont déjà enseigné pendant leurs études entrent dès l'obtention de leur diplôme dans la classe de traitement des enseignants pleinement formés.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d’hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Stampfli (Wabern, PS)

Réponse : DSSI

Où en est la mise en œuvre de la LPHand ?

La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) est entrée en vigueur début 2024. Une période de mise en œuvre de quatre ans est prévue. Début 2026, la moitié de ce délai de mise en œuvre se sera écoulée. Après différentes difficultés survenues durant le processus, il y a lieu de se demander si le délai de quatre ans reste un objectif réaliste.

Questions :

- 1. Où en est la mise en œuvre de la LPHand par rapport au processus prévu ?
- 2. Le Conseil-exécutif part-il du principe que le délai de mise en œuvre de quatre ans pourra être respecté ?
- 3. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour que ce délai puisse être respecté ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La mise en œuvre a globalement pris du retard, comme le montre le tableau ci-dessous :

	Planification	État actuel	Écart
Inscriptions	3500	2900	600
Évaluations des besoins	2900	2400	500
Garanties de prestations	2800	316	2484

État : 17.11.2025

Le nombre d’inscriptions et d’évaluations est légèrement inférieur aux prévisions. L’écart est nettement plus marqué dans l’établissement des garanties de prestations. Les retards sont dus à différents facteurs : d’une part, la réclamation a posteriori de contributions aux sources primaires de financement est chronophage. D’autre part, certains homes n’étaient initialement pas encore en mesure de facturer les soins de base aux caisses-maladie.

Les retards les plus importants sont cependant liés aux évaluations des besoins. Les entretiens avec les personnes en situation de handicap et leurs représentations légales prennent en effet plus de temps que prévu, tout comme la validation des formulaires du plan d’aide individuel IHP une fois remplis, sur lesquels elles sont appelées à prendre position. La DSSI a fortement investi dans la formation et l’information des institutions et des personnes participant aux évaluations. Malheureusement, les rotations du personnel formé ont été nombreuses, d’où une perte de ce savoir-faire récent. De plus, il est apparu que les équipes responsables des évaluations des besoins ne connaissaient pas suffisamment les nouvelles méthodes inclusives fondées sur la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) dont l’IHP fait partie, entre autres instruments. En outre, certaines institutions doivent mener en parallèle le processus d’obtention d’une admission à pratiquer comme service de maintien à domicile, ce qui mobilise également des ressources supplémentaires. En revanche, la phase de vérification n’engendre pas de retards additionnels.

Question 2

En l'état actuel, le Conseil-exécutif part du principe que le délai de mise en œuvre de quatre ans pourra être respecté. À la moitié de la période d'introduction, fin 2025, la DSSI effectuera une extrapolation pour vérifier si le calendrier doit éventuellement être ajusté.

Question 3

Diverses mesures ont été prises pour assurer le respect du délai : les séances d'information préparatoires ont été avancées, et les institutions bénéficient d'un suivi plus intensif. Le canton a également élargi son offre de conseil tant pour l'évaluation des besoins que pour l'admission à pratiquer comme service de maintien à domicile.

La DSSI a par ailleurs prévu de constituer un groupe de suivi (avec notamment socialbern ainsi que des prestataires institutionnels et privés) pour répondre rapidement aux questions pratiques. Elle optimise continuellement ses processus internes ainsi que la collaboration avec les prestataires externes et autres partenaires (p. ex. curatrices et curateurs volontaires et mandataires privés).

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL)

Réponse : DSSI

Introduction du nouveau système de gestion des cas (NFFS)

Il est prévu d'introduire le nouveau système de gestion des cas NFFS à large échelle dans tous les services sociaux du canton de Berne. Différentes remontées du terrain provenant des services spécialisés et des communes pilotes montrent que les principales fonctions du système pourraient ne pas être tout à fait utilisables dans la pratique au moment du lancement productif prévu. En outre, certains indices laissent à penser que les communes pilotes doivent assumer des charges de personnel et financières supplémentaires en raison de l'introduction d'un système encore instable. Cela soulève des questions relatives à l'évaluation des risques, aux répercussions financières ainsi qu'à la garantie de la conformité des prestations avec la loi.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il le degré actuel de maturité du système de gestion des cas NFFS et sa capacité à être utilisé dans la pratique au moment de l'introduction prévue au sein des services sociaux ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif prévoit-il pour garantir la conformité légale de l'accompagnement des clientes et clients en cas de problèmes fonctionnels ou de défaillance du système ?
3. Comment le Conseil-exécutif garantit-il que les communes concernées n'aient pas à assumer des charges de personnel ou financières supplémentaires non indemnisées lors de l'exploitation pilote ou en raison de défaillances du système ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le Conseil-exécutif évalue le degré de maturité du nouveau système de gestion des cas (NFFS) en s'appuyant sur les données fournies par les communes pilotes. Sur la base analyses effectuées, il a pu dresser l'état des lieux suivant.

Le NFFS est désormais doté de ses principales fonctionnalités, mais se trouve encore en phase de consolidation et de stabilisation. Des améliorations sont nécessaires, en particulier en ce qui concerne la convivialité du système, la formation, la continuité des processus et la migration des données. Selon le calendrier, le service social de Herzogenbuchsee devrait adopter d'ici peu (quelques semaines/mois), comme premier partenaire pilote, une version fonctionnelle du NFFS répondant aux exigences minimales. Les autorités communales, mais aussi la responsable du service social concerné, participent pleinement au processus de déploiement. Le système sera développé progressivement au fil des versions suivantes.

Les services sociaux pilotes, lesquels participent de leur propre gré à l'introduction du nouveau système, sont très impliqués. Ils savaient d'emblée que ce projet de numérisation complexe comporterait son lot de défis. Un bilan a été dressé sur la base des premières conclusions tirées de la phase pilote, et le calendrier de déploiement a été adapté en conséquence. Toutes les précautions nécessaires sont donc prises pour assurer la qualité, la sécurité de l'exploitation et la capacité du système à être utilisé dans la pratique.

Afin de relever les défis actuels de manière structurée, un groupe de travail a été mis en place en septembre dernier. Il a pour tâche d'accompagner la consolidation, l'assurance qualité et le développement

du NFFS. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) se concertent régulièrement avec ce groupe de travail. En outre, elles entretiennent des contacts étroits avec l'Association des communes bernoises (ACB) et la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) afin que les attentes formulées par les communes et les services sociaux soient abordées le plus tôt possible.

Question 2

L'accompagnement des clientes et clients est garanti en tout temps, quel que soit le degré de maturité du système. Pour ce faire, les mesures suivantes ont été prises :

- Mise en place d'un groupe de travail en septembre 2025 ;
- Coordination étroite entre la DSSI, la DIJ et les responsables du programme NFFS afin de traiter sans délais les points critiques ;
- Structures d'assistance étendues et procédures d'intervention claires en cas de problèmes durant la phase pilote ;
- Processus d'urgence garantis, en particulier pour les prestations soumises à des délais et les prestations d'aide matérielle visant à couvrir le minimum vital (le système hérité⁴ fait office de solution de repli) ;
- Accès à des processus alternatif temporaires en cas de perturbations pour les communes pilotes. Il est notamment question de l'organisation d'exploitation, mise sur pied pour assurer le bon fonctionnement du système dans les communes ayant passé au NFFS ;
- Échanges réguliers avec la présidence de l'ACB et de la BKSE afin de prendre des mesures pour soutenir les services sociaux, si nécessaire.

Question 3

Le Conseil-exécutif réaffirme que l'introduction du NFFS ne doit en aucun cas représenter une charge disproportionnée pour les communes. Les mesures suivantes ont été mises en œuvre pour éviter un tel scénario :

- Échanges réguliers entre le mandant opérationnel (représenté par la DSSI et la DIJ) et le groupe de travail NFFS afin d'identifier et de traiter toute charge supplémentaire dans les meilleurs délais ;
- Communication ciblée et transparente avec toutes les parties prenantes (p. ex. séance d'information du 7 novembre 2025) ;
- Désignation par le canton d'une ou d'un responsable de projet pour chaque service social pilote, afin de répondre directement aux besoins individuels ;
- Coaching proposé par la Haute école spécialisée bernoise dans le domaine de la gestion des changements (*change management*), dont les cadres du service social de Herzogenbuchsee peuvent d'ores et déjà bénéficier ;
- Indemnisation des charges des communes pilotes conformément aux accords existants ;
- Soutien ciblé sur le plan organisationnel et technique, fourni par le groupe de travail en collaboration avec la BKSE, afin de gérer les difficultés temporaires.

Destinataires

– Grand Conseil

⁴ ou *legacy system* en anglais : solution logicielle continuant d'être utilisée après avoir été supplantée par un système plus moderne.

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 25.10.2025

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : INC

Menées pour démolir un bâtiment classé et percée (supposée) d'un projet séduisant

Dans le cadre du projet « Eiger » de la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne, il est question de démolir le bâtiment de l'Atelier 5 pour le remplacer par un bâtiment de forme cubique. Le bâtiment de l'Atelier 5 a été construit dans le cadre d'un concours remporté en 1976, et livré en 1983. En 1995, ledit bâtiment a été classé en même temps que l'immeuble dénommé Stettler dans la catégorie des bâtiments « dignes de protection » dans le recensement architectural de la Ville de Berne. Le bâtiment dont il s'agit doit son nom « Atelier 5 » au bureau d'architectes Atelier 5 qui l'a conçu. Ce bureau renommé, fondé à Berne, a fait sortir de terre bien d'autres bâtiments connus, au rang desquels figurent l'Amtshaus (livré en 1981) ainsi que le hall de gare qui accueille voyageuses et voyageurs (réaménagé en 2003). Selon le droit suisse régissant les droits d'auteurs, les œuvres d'architecture sont protégées, y compris le bâtiment Atelier 5 ainsi que les parties du bâtiment qu'il contient et dont on doit les plans à Karl Indermühle. Or, il semblerait que le bureau d'architectes « Atelier 5 » ait renoncé il y a quelque temps aux droits d'auteurs sur le bâtiment Atelier 5, à l'instigation d'exposantes et d'exposants du Musée des Beaux-Arts. Il est précisé à cet endroit que le bâtiment a fait l'objet d'un déclassement et qu'il est passé de la catégorie « digne de protection » à la catégorie « digne de conservation ».

Il convient également de noter que le jury du concours qui a élu lauréat le projet « Eiger » était composé de deux représentantes et représentants du Musée des Beaux-arts, d'un bailleur de fonds et de quatre figures politiques, dont deux personnes sont membres du Grand Conseil⁵. Cette configuration – sujette à caution au regard des principes de gouvernance – a permis au jury d'intercéder directement auprès de la commission consultative, pendant les débats du Grand Conseil et au niveau de la formation de l'opinion au sein des groupes parlementaires. Alors que le jury d'expertes et d'experts est composé d'un panel de spécialistes dont les lieux d'origine sont très divers, tous les membres du jury de professionnelles et professionnels (hormis le bailleur de fonds) résident ou travaillent quant à eux dans le canton de Berne, notamment au sein d'organes politiques où ont lieu les arbitrages pour accorder ou non les crédits nécessaires.

Questions :

1. Quelle contrepartie le bureau d'architectes Atelier 5 a-t-il reçue et de la part de quelles personnes en échange de sa renonciation ou quelle est la contrepartie future lui ayant été promise ?
2. Qui a intercédé pour déclasser le bâtiment Atelier 5 ou évaluer un changement de statut de protection ?
3. Sur la base de quels critères – lesquels sont apparemment remplis en premier lieu par des femmes ou hommes politiques bernois – les membres du jury de professionnelles et professionnels ont-ils été fixés ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le bureau Atelier 5 n'a reçu aucune contrepartie et ne s'est vu promettre aucune contrepartie.

Question 2

⁵ <https://www.kunstmuseumbern.ch/fr/avenir/jury>

Par décision de la Direction de l'instruction publique (aujourd'hui : Direction de l'instruction publique et de la culture) du 10 juin 2022, la Ville de Berne a notamment été chargée de créer et mettre à jour un recensement architectural de la ville. Dans le cadre de la révision totale du recensement architectural de la Ville de Berne en 2018, le service des monuments historiques de la ville a classé le bâtiment de l'Atelier 5 comme monument historique digne de conservation.

Question 3

Un concours d'architecture international en deux étapes avec une préqualification conformément au règlement SIA 142 a été organisé. Le jury d'expertes et d'experts était composé de neuf spécialistes nationaux et internationaux, ainsi que d'un représentant du service des monuments historiques de la Ville de Berne.

Quant au jury de professionnelles et de professionnels, comme il est courant d'en avoir lors de concours d'architecture, il était avant tout composé de représentantes et de représentants de la maîtrise d'ouvrage, des responsables du financement et de la commune-siège. Dans le cas présent, il s'agissait de deux représentants du Conseil de fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne et de la directrice du musée, de deux représentants du Grand Conseil, d'une représentante et d'un représentant de la commune-siège ainsi que du principal bailleur de fonds privé.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 03.11.2025

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : INC

La neutralité politique dans les écoles professionnelles bernoises est-elle interprétée au détriment des partis ?

Selon l'article 43, alinéa 1 ConstC, l'enseignement dans les écoles publiques gérées par le canton ou les communes respecte la neutralité politique.

Selon les informations recueillies, des syndicats et des associations du personnel des écoles professionnelles du canton de Berne ont été invités à participer aux cours ou ont tenu un stand dans l'enceinte de l'école. Cela dit, on rapporte qu'il n'est pas question de tolérer la présence de partis politiques au motif que ces derniers ne sont pas politiquement neutres ou que leur position est partisane.

Cette approche est extrêmement surprenante, car on ne peut dire des syndicats en particulier qu'ils sont politiquement neutres. De même, les associations de personnel font régulièrement valoir leur point de vue dans le discours politique.

Les auteurs de la question sont sur le principe favorables à ce que les élèves du canton de Berne soient également confrontés à des positions qui ne sont pas neutres politiquement et apprennent à les replacer dans leur contexte dans le cadre des cours d'instruction civique. Ce faisant, il faut cependant faire en sorte que les partis politiques ne soient pas désavantagés, d'autant qu'ils jouent un rôle éminent dans la formation de l'opinion et le fonctionnement de l'institution démocratique.

Questions :

1. L'article 43, alinéa 1 ConstC s'applique-t-il également aux écoles professionnelles du canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif considère-t-il les syndicats et les associations de personnel comme des organisations politiquement neutres ?
3. Par quels moyens le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les partis politiques ne sont pas désavantagés en ce qui concerne les échanges avec les élèves des écoles professionnelles ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

L'article 43, alinéa 1 ConstC s'applique également aux écoles professionnelles.

Question 2

Les écoles professionnelles forment les employées et employés de demain. Lors de leur formation, ceux-ci acquièrent des connaissances sur les institutions politiques de la Suisse, des cantons et des communes, mais aussi sur les droits des travailleuses et travailleurs.

Question 3

Les partis politiques sont présentés dans le cadre de l'enseignement de la culture générale, conformément aux plans de formation.

Destinataires

— Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Stampfli (Wabern, PS)

Réponse : INC

Des coupes à l'école obligatoire ?

Selon un communiqué de presse du 6 novembre 2025, une majorité de la Commission des finances demande d'économiser 30 millions de francs sur l'école obligatoire dans le budget 2026. Cette attaque frontale de la majorité de la Commission des finances à la formation soulève de grandes interrogations. D'autant plus qu'il n'y a pas de pression sur les coûts, puisque le budget 2026 affiche un excédent de 365 millions de francs. Dans la perspective du débat budgétaire au Grand Conseil, il serait important de savoir quels domaines de l'école obligatoire seraient touchés par ces coupes et quelles conséquences cela engendrerait pour les élèves et le corps enseignant si cette proposition devait être acceptée.

Questions :

1. Quels domaines de l'école obligatoire cette proposition de coupe concerne-t-elle ?
2. Quelles seraient les conséquences d'une telle coupe pour les élèves et le corps enseignant ?
3. Quels leviers le Conseil-exécutif compte-t-il actionner face à une telle coupe ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La demande de la Commission des finances porte sur le domaine des établissements particuliers de la scolarité obligatoire. Cependant, les répercussions concerneraient forcément le fonctionnement de l'ensemble de la scolarité obligatoire. Le système doit être pensé comme un ensemble (écoles ordinaires et établissements particuliers de la scolarité obligatoire), car toute modification opérée dans un domaine se répercute toujours sur l'autre domaine.

Question 2

Les économies demandées, à hauteur de 30 millions de francs, correspondraient environ aux coûts de 53 classes relevant de l'offre spécialisée de l'école obligatoire (OsEO). Selon les bases légales en vigueur, le canton est tenu de garantir une offre suffisante et appropriée en termes de places dans le cadre de l'OsEO. Il faudrait donc, compte tenu de ces prémisses, examiner dans quels domaines des économies importantes pourraient être réalisées, le cas échéant.

Il convient toutefois de prendre en compte le fait que les élèves relevant de l'OsEO font partie d'un groupe de personnes particulièrement vulnérables qui ont besoin de locaux adaptés, ainsi que d'un enseignement et d'une prise en charge en petits groupes. Toute intervention structurelle et toute réduction de l'offre ont un impact direct sur leur capacité future à participer à la vie économique et sociale.

Question 3

En vertu des bases légales en vigueur, le canton est tenu de garantir l'existence d'un nombre suffisant de places adaptées dans le cadre de l'OsEO. Une réduction entraînerait de façon prévisible un crédit supplémentaire plus élevé pour l'année 2026.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Fuchs (Berne, UDC)

Réponse : DSE

Qui pour assumer les coûts de la manifestation d'extrême gauche du 11 octobre 2025 à Berne ?

Les graves débordements qui ont ébranlé la vieille ville de Berne le 11 octobre préoccupent la Suisse. Les troubles qui ont accompagné une manifestation de « paix » ont causé des dégâts matériels de plusieurs millions de francs. De même, 18 policières et policiers ont été blessés, et plus de 500 manifestantes et manifestants ont été temporairement retenus. Les débordements ont surgi lors d'une manifestation pro-palestinienne non autorisée.

Questions :

1. Quels sont les coûts approximatifs que la Ville de Berne pourrait facturer aux personnes impliquées dans des actes de violence ainsi qu'aux organisatrices et organisateurs à la suite de la manifestation d'extrême gauche non autorisée du 11 octobre 2025, lors de laquelle des actes de violence ont été commis contre des personnes et des biens ?
2. Est-il envisageable de réduire les coûts devant être assumés par le canton ou facturés par celui-ci aux autres communes (p. ex. dans le contexte de la prise en charge des frais sur la base de la loi sur la police [LPol] ou dans celui des charges de centre urbain) si la ville impose une prise en charge des coûts aux organisatrices et organisateurs ou aux personnes impliquées dans des actes de violence ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à intervenir auprès de la Ville de Berne si celle-ci renonce à facturer ces coûts aux personnes qui en sont responsables ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les personnes impliquées dans des actes de violence peuvent se voir facturer au maximum 60 % des coûts de l'engagement policier, avec un plafond de 10 000 francs par personne, voire 30 000 dans des cas particulièrement graves. Le montant effectif dépend des circonstances de chaque cas. Il est en train d'être déterminé pour la manifestation en question ici.

Question 2

Non, une refacturation des coûts par la Ville de Berne aux personnes impliquées dans les actes de violence n'allégerait pas la charge financière du canton ou d'autres communes.

Question 3

Rien ne laisse supposer que la Ville de Berne entendrait renoncer à la possibilité de refacturer les coûts. Le Conseil-exécutif estime d'ailleurs que ces derniers doivent être refacturés systématiquement, dans toute la mesure du possible, en cas de manifestation violente comme celle du 11 octobre 2025.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Réponse : DSE

Trafic S au Tessin – une réglementation désavantageuse pour les entreprises du canton de Berne

Les camions qui se rendent au Tessin ou qui en reviennent en passant par le Gothard doivent patienter dans différentes zones d'attente à moins de disposer d'une autorisation de trafic S. Les transports non transfrontaliers à travers les Alpes provenant des cantons de BS, BL, SO, AG, LU, NW, OW, UR, SH, TG, ZH, ZG, SZ, SG, AI, AR, GL, GR ou TI peuvent bénéficier d'une autorisation leur permettant de s'affranchir du temps d'attente dans les zones prévues à cet effet. Les camions prenant leur chargement dans un autre canton doivent patienter dans les zones d'attente même pour des livraisons à l'intérieur de la Suisse.

L'impossibilité pour les entreprises sises dans le canton de Berne de demander une autorisation de trafic S constitue un désavantage économique qui mérite d'être remis en question. Il s'agit en particulier d'identifier plus précisément les critères – mesurables – utilisés pour déterminer l'importance économique et pour sélectionner ainsi les cantons entrant en ligne de compte pour les autorisations de trafic S (« cantons présentant une importance particulière pour l'économie de la Suisse méridionale »). En effet, la liste actuelle donne l'impression que la Suisse a simplement été divisée en deux moitiés selon une ligne nord-sud.

Questions :

1. Pour quelle raison les entreprises bernoises n'obtiennent-elles pas d'autorisation de trafic S ?
2. Quels sont les critères utilisés pour évaluer l'« importance pour l'économie de la Suisse méridionale » ?
3. Quelles sont les démarches prévues par le gouvernement pour mettre un terme à ce désavantage économique dont souffrent les entreprises sises dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le trafic S concerne avant tout les transports transalpins sans franchissement de la frontière qui revêtent une importance pour l'économie de la Suisse méridionale. Ces transports, qui débutent et s'achèvent dans des cantons donnés, font l'objet d'une autorisation particulière signalée par un S jaune sur fond rouge apposé sur le véhicule ; cela permet à ce dernier d'emprunter les tunnels transalpins en priorité. Les cantons concernés par cette autorisation particulière sont mentionnés dans l'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 2002 concernant le trafic S (OTS ; RS 741.631) ; le canton de Berne n'en fait pas partie.

Les entreprises sises dans des cantons qui ne sont pas mentionnés dans l'annexe à l'OTS mais qui revêtent une importance particulière pour l'économie de la Suisse méridionale peuvent se voir délivrer une autorisation écrite de trafic S par les autorités compétentes des cantons du Tessin et des Grisons (art. 2 en relation avec art. 1, al. 3 OTS).

On en conclut que le trafic S relève de la compétence, d'une part, de la Confédération (et de son Office fédéral des routes), qui a édicté l'OTS et peut la modifier, et, d'autre part, des cantons du Tessin et des Grisons, qui peuvent autoriser des entreprises à circuler à ce titre.

Question 2

D'après le communiqué de presse publié par la Confédération le 20 septembre 2002, les cantons revêtant une importance particulière pour l'économie de la Suisse méridionale correspondent à l'espace économique situé sur les trois axes de transit majeurs (A2, A4 et A13). Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'autres critères.

Question 3

Le Conseil-exécutif n'a connaissance d'aucun élément suggérant que les entreprises du canton de Berne subissent des désavantages économiques significatifs ; cela étant, dans l'éventualité où des indices concrets en ce sens apparaîtraient, il est disposé à prendre contact avec le service compétent de la Confédération par la voie administrative pour en discuter.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)

Réponse : DSE

49 000 abris contrôlés : sommes-nous parés pour une situation d'urgence ?

Le communiqué de presse du Conseil-exécutif du 21 octobre 2025 nous apprend que 49 000 abris de la protection civile ont été contrôlés et que le canton serait prêt pour une situation d'urgence. Rapporté à la population bernoise, le nombre de places contrôlées est étonnamment faible, ce qui soulève des questions.

Questions :

1. Combien de personnes ces 49 000 abris PC peuvent-ils accueillir (nombre de lits) ?
2. Vu la répartition inégale des places sur le territoire cantonal (cf. carte jointe au communiqué de presse), comment envisage-t-on d'attribuer rapidement une place à chaque personne en cas d'urgence ?
3. L'affirmation selon laquelle le nombre de places est suffisant est-elle correcte ? Pour le dire autrement : peut-on accueillir chaque personne sur le territoire cantonal dans un abri PC ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les abris du canton de Berne totalisent 1 084 136 places protégées (état au 31 décembre 2024). Il n'est pas possible de chiffrer le nombre exact de lits qu'ils comportent, étant donné que jusqu'à la fin de l'année 1986, il était obligatoire de construire des abris, mais pas forcément de les équiper (lits, toilettes sèches, etc). Seuls les abris publics et privés construits après le 1^{er} janvier 1987 ont été soumis à une obligation d'équipement complet.

Question 2

Le principe général veut que les abris soient accessibles en 30 minutes à pied au maximum mais, dans un monde de plus en plus mobile, des distances plus grandes sont aussi admissibles, partant du principe qu'elles peuvent être parcourues à vélo ou même en voiture. La population d'une commune qui n'a pas de places protégées en suffisance peut se voir attribuer des places dans d'autres communes.

Conformément aux prescriptions de la Confédération, les cantons doivent, sur mandat de cette dernière, être en mesure d'établir une planification de l'attribution des places dans un délai de trois mois. Dans le canton de Berne, cette planification se fait encore à l'échelon communal (par les communes ou une organisation de protection civile qu'elles mandatent) jusqu'à la fin 2025 ; le canton prendra le relais le 1^{er} janvier 2026. La planification n'est rendue publique que sur ordre de la Confédération ou du canton ; ce n'est donc que dans une telle éventualité que chacun peut savoir où se trouve son abri.

Question 3

L'affirmation est correcte : le canton de Berne dispose de places protégées en suffisance pour l'ensemble de la population résidente permanente (1 071 216 personnes au 31 décembre 2024).

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : DSE

Attribution de places dans les abris : penser aux personnes en situation de handicap

Lors du contrôle périodique des abris, le canton a examiné 49 000 abris de la protection civile. À partir de 2026, les places dans les abris seront attribuées par le canton, qui établira au moins une fois par année une planification à cette fin (cf. communiqué de presse de la Direction de la sécurité du 21 octobre 2025).

La loi bernoise sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) permet à toujours plus de personnes concernées de tenir leur propre ménage plutôt que de vivre en institution.

Questions :

1. Parmi les abris PC contrôlés, combien disposent d'un accès sans barrières ?
2. Combien de places sans barrières sont disponibles pour les personnes ne vivant pas en institution / foyer ?
3. De quelle manière le canton s'assure-t-il que les personnes en situation de handicap tenant leur propre ménage et les personnes vivant avec elles aient accès à un abri PC sans barrières ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le critère d'accessibilité avec ou sans barrières n'est généralement pas consigné dans la banque de données de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM). Il ne l'est qu'au moment du dépôt d'une demande de permis de construire, si les plans indiquent d'emblée que les portes blindées seront dépourvues de seuil. Par conséquent, il n'est pas possible de répondre à cette question.

Question 2

Voir point 1.

Question 3

Les abris sont construits selon des normes ; il n'en n'existe pas qui soient spécifiquement conçus pour les personnes en situation de handicap. La plupart des entrées comportent un seuil, ce qui fait que les abris sont rarement accessibles sans barrières. Il existe toutefois des abris équipés pour les soins médicaux, principalement dans des hôpitaux ou des établissements médico-sociaux. En planifiant l'attribution des places protégées, l'OSSM n'a pas accès aux données sur l'état de santé des habitants dans les registres cantonaux – pour peu qu'elles y figurent. Il ne peut donc pas attribuer de places en particulier aux personnes en situation de handicap. Si l'ordre de se rendre dans un abri devait être donné, l'entraide entre voisins serait capitale.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Pauli (Nidau, PLR) (porte-parole)
Stampfli (Nidau, PVL)

Réponse : DSE

Contrôles radar à Nidau

Conformément au contrat entre la Police cantonale et la ville de Nidau, cette dernière n'est pas autorisée à effectuer librement des contrôles radar.

Cependant, la ville de Nidau peut bénéficier de 10 heures de contrôles par radars mobiles et d'une semaine de Semsita, en définissant les endroits précis et les moments de contrôle.

Si la procédure définie par la Police cantonale a fonctionné en 2024, ce n'est pas le cas pour 2025 malgré la demande de la ville de Nidau.

La sécurité des habitantes et habitants de Nidau est une préoccupation de la population et des autorités. Actuellement, la pression populaire pour augmenter les contrôles et éviter des comportements routiers inadaptés est grande. Le canton se doit de soutenir la commune de Nidau, pour la sécurité de toutes et tous.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif peut-il expliquer pourquoi, malgré un contrat de prestation valable, aucun contrôle radar n'a eu lieu en 2025 en ville de Nidau ?
2. Est-il possible de reporter les heures de contrôles 2025 sur l'année 2026, et ainsi bénéficier de davantage de contrôles ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il rappeler les justifications qui empêchent la commune de Nidau de réaliser un contrôle de vitesse souhaité par la commune de Nidau, s'il n'est pas en mesure de l'effectuer lui-même ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Parmi les emplacements où il est possible d'installer des appareils de mesure de la vitesse dans la commune de Nidau, plusieurs sont hors d'usage pour le moment. En effet, des modifications apportées à la signalisation de la vitesse maximale autorisée, notamment en lien avec l'introduction de zones 30, font que toutes les conditions ne sont plus réunies pour y mesurer la vitesse dans le respect des normes légales.

En l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de trouver d'autres emplacements pour des contrôles de vitesse, faute de signalisations complètes ou conformes. Des évaluations sont en cours.

Question 2

La Police cantonale estime qu'un tel report est possible sur le principe. Cela dit, en l'état actuel des choses, les heures en question peuvent encore être utilisées d'ici la fin de l'année 2025 à des endroits appropriés pour des contrôles.

Question 3

La commune de Nidau a toujours la possibilité de conclure un contrat sur les ressources avec le canton et de demander la délégation de la compétence pour le contrôle du trafic au moyen de radars fixes. Cela

lui permettrait d'effectuer elle-même des contrôles de vitesse. Le cas échéant, les emplacements envisagés par la commune devraient être évalués par la Police cantonale du point de vue technique.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Spahr (Lengnau, UDC)

Réponse : DSE

Sanctionner les comportements qui n'ont pas lieu d'être dans le canton de Berne : dépassement par la droite, conduite sur la voie de gauche et la voie du milieu

Sur les routes nationales, il est interdit de dépasser par la droite en déboîtant et en se rabattant ensuite, et de ne pas utiliser la voie extérieure de droite d'une route à plusieurs voies en l'absence de danger ou d'entrave. Ce genre de comportement est en effet sanctionné par une amende d'ordre conformément à l'OAo.

Questions :

1. Quel est le nombre d'amendes d'ordre ayant été infligées à des automobilistes qui roulaient sur la voie de gauche ou du milieu sans raison valable (infraction au ch. 314.1 de l'OAo) cette année dans le canton de Berne ? (Si les chiffres de 2025 ne sont pas disponibles, prière d'indiquer ceux de 2024)
2. Quel est le nombre d'amendes d'ordre ayant été infligées à des automobilistes cette année dans le canton de Berne pour dépassement par la droite (infraction au ch. 314.3 OAo) ? (Si les chiffres de 2025 ne sont pas disponibles, prière d'indiquer ceux de 2024)
3. Vu le degré de saturation extrême des routes nationales, la Police cantonale bernoise procède-t-elle à des contrôles ciblés des cas de conduite sur la voie de gauche ou du milieu qui n'ont aucune raison d'être (infraction au ch. 314.1 OAo), comme elle le fait dans le cadre de la poursuite d'autres infractions (phares, ceinture de sécurité, priorité aux piétons) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La Police cantonale a infligé 31 amendes d'ordre sur la base du chiffre 314.1 de l'ordonnance du 16 janvier 2019 sur les amendes d'ordre (OAo ; RS 314.11) en 2025, et 58 en 2024.

Question 2

La Police cantonale a infligé 73 amendes d'ordre sur la base du chiffre 314.3 de l'OAo en 2025, et 71 en 2024.

Question 3

La Police cantonale ne procède pas à des contrôles ciblant exclusivement la circulation prolongée sur la voie de gauche sur des routes à fort trafic. Lorsqu'elle constate un tel comportement, elle stoppe le véhicule et amende le conducteur fautif. Elle mène en outre des actions de prévention et de répression visant les comportements à risque sur les routes à fort trafic. À côté d'autres infractions telles que conduite sans phares, vitesse excessive, téléphone au volant ou encore non-respect des distances de sécurité, ces actions peuvent porter sur la circulation prolongée sur la voie de gauche.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 27.08.2025

Déposée par : Müller (Innerberg, PS)

Réponse : DIJ

Terrains de football sans permis de construire en zone agricole

Dans la commune de Wohlen, sur le territoire de Löhrwald se trouve le terrain de football « Waldruhe », qui est utilisé comme lieu d'entraînement par le FC Goldstern. Il se trouve en lisière de forêt, sur un terrain classé en zone agricole. Bien qu'un permis de construire ait été octroyé par le passé pour l'installation de gros projecteurs ainsi que d'une buvette, aucun document n'atteste que ce terrain de football, composé de deux pelouses, a été approuvé un jour. Comme cet endroit est utilisé depuis plusieurs décennies déjà pour le football (depuis plus de 40 ans), le terrain est toléré « en l'état ».

Question :

- Combien (nombre exact) de terrains de football existe-t-il dans le canton de Berne qui remplissent chacune des trois conditions suivantes (cumulées) :
- a) pas de permis de construire disponible pour le terrain de football,
 - b) existant depuis plus de 40 ans et
 - c) construit en zone agricole ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne ne répertorie pas à son niveau les bâtiments et installations dans les communes qui n'ont pas fait l'objet d'un permis de construire. Il ne le fait pas non plus pour la zone agricole. Le Conseil-exécutif ne dispose pas non plus d'informations sur la durée d'exploitation des terrains de football. Il lui est donc impossible de répondre à la question du nombre de ces terrains existant depuis plus de 40 ans dans la zone agricole sans qu'un permis de construire soit disponible.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 25.10.2025

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DIJ

Quid de la participation à la démocratie directe au niveau régional ? Fonctionne-t-elle bien ?

Les articles 149 et suivants de la loi sur les communes régissent les droits dont le peuple est dépositaire dans les régions dotées d'une conférence régionale.

Pour qu'une initiative populaire régionale puisse voir le jour, il faut que 5 % du corps électoral régional soit d'accord. En cas de référendum populaire régional, 2 % sont nécessaires. Il convient de noter à titre de comparaison qu'environ 2 % des personnes ayant le droit de vote au niveau cantonal peuvent déposer une initiative populaire cantonale, contre 1,3 % dans le cas d'un référendum cantonal. Les délais de collecte des signatures sont quasiment les mêmes à ces deux niveaux. Ainsi, il est beaucoup plus difficile de lancer une initiative populaire et un référendum au niveau régional qu'au niveau cantonal. Ce constat pèse d'autant plus dans la balance que les objets potentiels des votations régionales – même si ceux-ci sont importants sur le plan de leur contenu – peinent à attirer les électrices et électeurs au moment de la collecte de signatures ou lors des campagnes de votation dans toute la région.

Au niveau régional, il existe en outre les instruments que sont l'initiative des autorités et le référendum des autorités. Ainsi, 20 % des communes d'une région peuvent lancer une initiative régionale et 10 % un référendum régional. L'application de ces instruments relève de la compétence du conseil communal, sauf si la commune en a décidé autrement. Or, ce sont les conseils communaux qui constituent l'assemblée régionale.

En l'espèce, ce ne sont pas les électrices et électeurs qui ont le dernier mot, semble-t-il, en ce qui concerne les décisions liées à des questions régionales. De surcroît, on ne peut pas parler de séparation des pouvoirs en tant que telle au sein des organes régionaux, dans ce sens où on n'est pas en présence d'un pouvoir législatif et d'un pouvoir exécutif indépendants l'un de l'autre et susceptibles de jouer un rôle de correctif. Aussi le Grand Conseil est-il le mieux à même de jouer ce rôle de correctif, quoique, de manière limitée.

Questions :

1. Combien d'initiatives et de référendums régionaux y a-t-il eu dans le canton de Berne depuis l'introduction des conférences régionales ?
2. Quelle explication le Conseil-exécutif a-t-il en réponse à la question 1 ?
3. Quelles sont les communes dans lesquelles la compétence en matière d'initiative et de référendum des autorités ne relève pas du conseil communal ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Depuis l'introduction des conférences régionales, il n'y a eu ni initiatives ni référendums régionaux.

Question 2

Vu qu'il n'y a pas eu d'initiatives ni de référendums jusqu'ici, le Conseil-exécutif considère que les décisions des conférences régionales sont solides et jouissent d'un large soutien. À son avis, cela explique pourquoi se saisir de ces instruments n'a jamais été un besoin.

Question 3

Le canton n'a pas de vue d'ensemble sur la réglementation des compétences en matière d'initiative et de référendum des autorités au sein des communes.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 15.11.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DIJ

Mise en œuvre dans le canton de Berne de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et de son ordonnance

La nouvelle ordonnance sur l'aménagement du territoire a été adoptée par le Conseil fédéral le 15 octobre 2025. Le Conseil fédéral fait entrer en vigueur la loi révisée et son ordonnance de manière échelonnée, afin de laisser le temps aux cantons d'adapter leurs bases légales et leurs instruments de planification. Les dispositions de la LAT qui ne requièrent aucune modification entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Les autres dispositions entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Les cantons disposeront alors de cinq ans pour inscrire dans leurs plans directeurs une stratégie visant à stabiliser les constructions hors de la zone à bâtir.

Question :

— Quelle est la feuille de route pour la mise en œuvre au niveau cantonal ?

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis qu'il a eu connaissance de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire modifiée à la suite de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, 2^e partie (LAT 2), qui énonce de nouvelles règles en matière de construction hors de la zone à bâtir, l'OACOT travaille d'arrache-pied à sa mise en œuvre selon deux axes :

1. Création d'outils d'aide à l'exécution pour les nouveautés directement applicables en procédure d'octroi du permis de construire, qui entreront en vigueur pour certaines au 1^{er} janvier 2026 et pour les autres au 1^{er} juillet 2026.
2. Préparation des contenus devant en premier lieu être inscrits dans le plan directeur cantonal (objectifs de stabilisation concernant le nombre de bâtiments et l'imperméabilisation du sol, « méthode territoriale » permettant une plus grande souplesse, en matière de construction, à l'intérieur de zones spécialement délimitées) dans l'optique d'une mise en œuvre lors de la révision totale de ce plan en 2028.

S'agissant de l'axe 1), il convient de mentionner en particulier les thèmes suivants :

- Prime de démolition
- Nouveautés dans le domaine de la police des constructions
- Constructions et installations dignes de protection
- Bâtiments d'habitation érigés selon le nouveau droit en zone agricole
- Détention d'animaux à titre de loisir
- Établissements de restauration et d'hébergement créés selon l'ancien droit
- Territoires à habitat traditionnellement dispersé
- Priorité de l'agriculture
- Énergie issue de la biomasse, énergies renouvelables, réseaux thermiques
- Installations solaires en façade dispensées d'autorisation

S'agissant de l'axe 2), il y a lieu de mettre en place le monitoring et le controlling relatifs au nombre de bâtiments et à l'imperméabilisation du sol dans la perspective du rapport périodique à l'intention de la Confédération. La LAT 2 exige en outre l'élaboration d'une « conception d'ensemble » en relation avec les objectifs de stabilisation d'une part ainsi qu'avec la méthode territoriale d'autre part, en vue de leur concrétisation dans le plan directeur cantonal.

La LAT 2 implique également l'adaptation des bases légales cantonales. Les délais courant jusqu'au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet 2026 sont trop brefs pour une révision ordinaire de la loi sur les constructions. Par conséquent, le Conseil-exécutif élabore une ordonnance introductive urgente devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2026. Elle sera transposée dans le droit ordinaire ultérieurement, lors de la révision de la loi sur les constructions prévue pour 2029.

Enfin, l'OACOT se prépare à informer vers la fin de l'année et le début de 2026 tout à la fois le grand public et différents groupes cibles au moyen de différents canaux de communication (site Internet, révision et élaboration de mémentos et guides, informations ISCB, etc.). Il s'agit de soutenir tout l'éventail d'actrices et d'acteurs ayant pour tâche de mettre en œuvre les nouvelles règles énoncées par la LAT 2.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 14.11.2025

Déposée par : Buri (Konolfingen, PVL)

Réponse : DIJ

Nouveaux contrats de géomètre : pourquoi les autorisations prennent-elles autant de temps et quelles leçons l'OIG en tire-t-il ?

Cette année, les prestations de géomètre pour la mensuration officielle dans les communes du canton de Berne ont fait l'objet d'un nouvel appel d'offres, conformément aux exigences légales. Alors que les informations de l'OIG pour le processus d'appel d'offres ont été publiées comme il se doit et dans les temps, la validation des nouveaux contrats traîne en longueur. Au début du mois de novembre 2025, seuls 80 contrats sur 330 étaient approuvés. Après que l'OIG a fait pression sur les communes pour qu'elles remettent les contrats fin juin, cette situation demeure très insatisfaisante pour les communes comme pour les bureaux de géomètres qui sont tributaires d'une sécurité juridique et de planification.

Questions :

1. Quelles sont les causes des retards d'approbation des nouveaux contrats ?
2. Quels enseignements l'OIG tire-t-il de cet état de fait pour la prochaine période d'attribution, à savoir dans huit ans ?
3. Quel genre de simplification l'OIG envisage-t-il concernant le processus d'approbation, en particulier pour les petites communes qui ont rencontré des difficultés en raison de la procédure actuelle ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les causes sont nombreuses. Près de la moitié des 237 contrats qui ont été soumis à l'OIG jusqu'à la fin du mois d'octobre 2025 ne pouvaient pas être directement approuvés car incomplets (décisions manquantes, confirmations de la part de la préfecture faisant défaut, etc.). Par la suite, des démarches parfois accaparantes ont dû être effectuées. En outre, à la demande de la Société suisse de géomatique et de gestion du territoire geosuisse bern, les géomètres conservatrices et les géomètres conservateurs ont eu la possibilité de nommer puis de faire élire par la commune jusqu'à deux successeuses ou successeurs, et non plus une seule personne comme jusqu'à maintenant. De ce fait, il a fallu examiner et approuver un tiers de contrats en plus. D'ici le 1^{er} janvier 2026, date du début de la nouvelle période d'élection, les contrats valables (90 % env.) auront été approuvés. Pour les 10 % restants, la DIJ rendra une décision transitoire en raison des procédures judiciaires ou d'achat pendantes.

Questions 2 et 3

En vue de la prochaine période d'attribution, dans huit ans, la DIJ prévoit d'examiner la procédure d'élection et d'en élaborer une nouvelle, qui soit plus adéquate et plus efficace, en consultant les communes et l'Association des communes bernoises (ACB) à cet égard (voir aussi la [motion 073-2025](#)).

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Grosjean (Berne, PVL)

Réponse : FIN

Déductions visant à favoriser les économies d'énergie et la protection de l'environnement : quelles sont les intentions du Conseil-exécutif ?

De nombreuses questions se posent sur la mise en œuvre de l'abolition de l'imposition de la valeur locative décidée par le peuple. Parmi les éléments centraux en la matière figurent les déductions fiscales en faveur d'investissements destinés à économiser l'énergie et à réduire l'impact environnemental. Abrogées au niveau fédéral au même titre que l'imposition de la valeur locative, ces déductions peuvent être maintenues par les cantons. Limiter, voir abroger ces déductions pourrait être une piste pour compenser les pertes fiscales au niveau cantonal dues à l'abolition de l'imposition de la valeur locative.

Si ces déductions sont maintenues, des questions se posent quant à leur ampleur et, partant, à l'attractivité du canton de Berne. Des déductions importantes contribueraient non seulement à améliorer le bilan carbone du canton de Berne, mais renforceraient également son attrait en tant que canton de résidence, ce qui profiterait en particulier aux régions plus éloignées des centres. En revanche, des déductions importantes entraîneraient des pertes de recettes fiscales non négligeables.

La thématique soulève par ailleurs des questions de délimitation : étant donné que l'entretien des immeubles ne peut plus faire l'objet d'une déduction, il s'agira de définir clairement ce qui relève d'un investissement destiné à économiser de l'énergie ou à réduire l'impact environnemental et ce qui constitue des frais d'entretien, afin d'éviter que ces derniers puissent être déduits en catimini malgré le changement de système lié à l'abolition de l'imposition de la valeur locative.

Questions :

1. Quelle est la stratégie adoptée par le Conseil-exécutif concernant les déductions fiscales cantonales pour les investissements destinés à économiser de l'énergie et à protéger l'environnement ?
2. Le Conseil-exécutif prévoit-il de maintenir ces déductions au moins au niveau de la réglementation actuelle ?
3. Dans la négative, comment motive-t-il ses intentions ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

S'agissant des premières déclarations du Conseil-exécutif, nous renvoyons à l'interpellation 018-2025, Rappa (Berthoud, Le Centre) « Mise en œuvre cantonale de l'abrogation de la valeur locative au moyen d'un nouvel impôt objectif », à laquelle une réponse a déjà été donnée. Ainsi, en l'absence de mesures prises par le gouvernement ou le Parlement, les frais d'investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement continueront d'être déductibles de l'impôt sur le revenu. Il n'en demeure pas moins que, dans le cadre du changement de système d'imposition de la propriété du logement, cette question doit être abordée sans détour, notamment parce que ce changement implique la suppression de la déduction au niveau de l'impôt fédéral direct, tel que susmentionné. Le Conseil-exécutif s'est donc concerté et a examiné cette question ainsi que d'autres problématiques de mise en œuvre pour lesquelles il dispose d'une marge de manœuvre, livrant le 13 novembre 2025 ses premiers résultats, consultables dans les Communications du Conseil-exécutif.

Question 2

Selon la communication susmentionnée, le Conseil-exécutif se prononcera ultérieurement sur cette question, après que les autorités fédérales auront clarifié certaines questions importantes liées à l'évaluation.

Comme souligné en introduction de la présente question, différents facteurs doivent être scrupuleusement mis en balance lors de l'évaluation. Il s'agit à juste titre de l'effet incitatif, des répercussions financières et de la mise en œuvre systématique du changement de système (plus possible de déduire les frais d'entretien). La décision devra également tenir compte du fait que les déductions représentent une longue tradition dans le canton de Berne et qu'elles ont toujours reçu l'aval des autorités politiques par le passé.

Question 3

La question demeure ouverte. Voir la réponse à la question 2.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Arnold (Oberhofen, PVL)

Réponse : FIN

Gestion des soldes d'épargne-temps prévus pour les vacances ou les congés sabbatiques dans les entreprises publiques et parapubliques

Selon la presse, la société STI Holding AG, dont près de la moitié des parts sociales appartiennent au canton de Berne ainsi qu'à plusieurs communes, a connu récemment un cas de figure qui soulève des questions essentielles sur la pratique des entreprises détenues par des collectivités publiques en matière de soldes d'épargne-temps prévus pour les vacances ou les congés sabbatiques. En effet, un membre de la direction a continué de recevoir un salaire de plus de 200 000 francs durant près de dix mois à l'issue de son retrait opérationnel après de nombreuses années de service. Cette somme a été justifiée par le solde de vacances économisées, qui n'avaient pas été prises durant son engagement actif.

Les modèles de compte épargne-temps prévu pour les vacances ou un congé sabbatique sont en principe conçus dans le but de permettre aux collaboratrices et collaborateurs de se reposer, de protéger leur santé et de concilier vie professionnelle et vie privée. Or, si l'objectif de tels modèles est régulièrement contourné par la pratique de certains cadres qui, au lieu de toucher leurs droits durant leur engagement, encaissent d'énormes prestations financières à leur sortie, cela remet en question l'objectif de ces systèmes. En outre, cela donne l'impression qu'il s'agit d'une prime de départ indirecte, ce qui est particulièrement sensible au vu du caractère public des entreprises.

Cette pratique peut mener à de mauvaises incitations dans la gestion du personnel, induit des risques financiers pour les entreprises parapubliques et soulève des questions de politiques structurelles en matière de gouvernance.

Questions :

1. Dans quelles entreprises publiques et parapubliques existe-t-il de tels modèles de compte épargne-temps sans limite supérieure en vue de vacances ou de congés sabbatiques ?
2. Quelles réglementations existe-t-il d'ores et déjà pour s'assurer que les salariées et les salariés fassent usage de leur solde durant leur engagement ?
3. Le Conseil-exécutif examine-t-il des mesures concrètes pour réglementer une bonne fois pour toutes les soldes d'épargne-temps dans les entreprises publiques et parapubliques, afin que de tels incidents ne se reproduisent plus ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2

Le Conseil-exécutif ne connaît pas la manière dont les autres organisations chargées de tâches publiques et les institutions auxquelles participe le canton dans l'intérêt public réglementent le compte épargne-temps qu'elles mettent en place pour les vacances ou les congés sabbatiques.

Question 3

Non. C'est aux organes de direction opérationnelle et stratégique des autres organisations chargées de tâches publiques et des institutions auxquelles participe le canton dans l'intérêt public qu'il appartient de définir les conditions encadrant les comptes épargne-temps mis en place pour les vacances et les congés sabbatiques.

Règlementation applicable au personnel cantonal

Les membres du personnel cantonal disposent d'un compte épargne-temps (CET) sur lequel sont reportés les jours de vacances et les primes de fidélité converties en jours de congé qu'ils n'ont pas pris et qu'ils peuvent ainsi utiliser plus tard, pour prendre un congé sabbatique par exemple. Le solde du compte épargne-temps est toutefois plafonné à 50 jours, ce qui représente un peu plus de deux mois. En outre, l'abondement de ce compte est lui-même limité, puisque les membres du personnel cantonal doivent prendre au moins 20 jours de repos par année (dont au minimum 10 au titre des vacances annuelles), ce qui restreint le nombre de jours pouvant être épargnés chaque année. Par ailleurs, toute personne qui envisage de puiser dans son CET doit consulter sa cheffe ou son chef d'office suffisamment à l'avance. Le CET est principalement prévu pour prendre des vacances supplémentaires (p. ex. un congé sabbatique) ainsi que pour réduire temporairement son taux d'occupation ou prendre un congé préretraite (ou diminuer son taux d'occupation avant de partir à la retraite) sans perte de salaire. Le plafonnement du CET à 50 jours exclut cependant de pouvoir partir à la retraite plusieurs mois avant la date déterminante. Par ailleurs, les cadres (membres de la direction) travaillent selon l'horaire de travail fondé sur la confiance, qui ne permet pas de capitaliser des heures dans le cadre de l'annualisation du temps de travail. Ces personnes sont donc tenues de prendre leurs 20 jours de repos annuel obligatoire en déduction de leurs vacances annuelles, ce qui, comme indiqué plus haut, limite l'abondement du CET.

Destinataires

– Grand Conseil